Environnement Canada Environment Canada

Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada – juillet 2010

Service canadien de la faune
Comité sur la sauvagine

Rapport du SCF sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs numéro 30

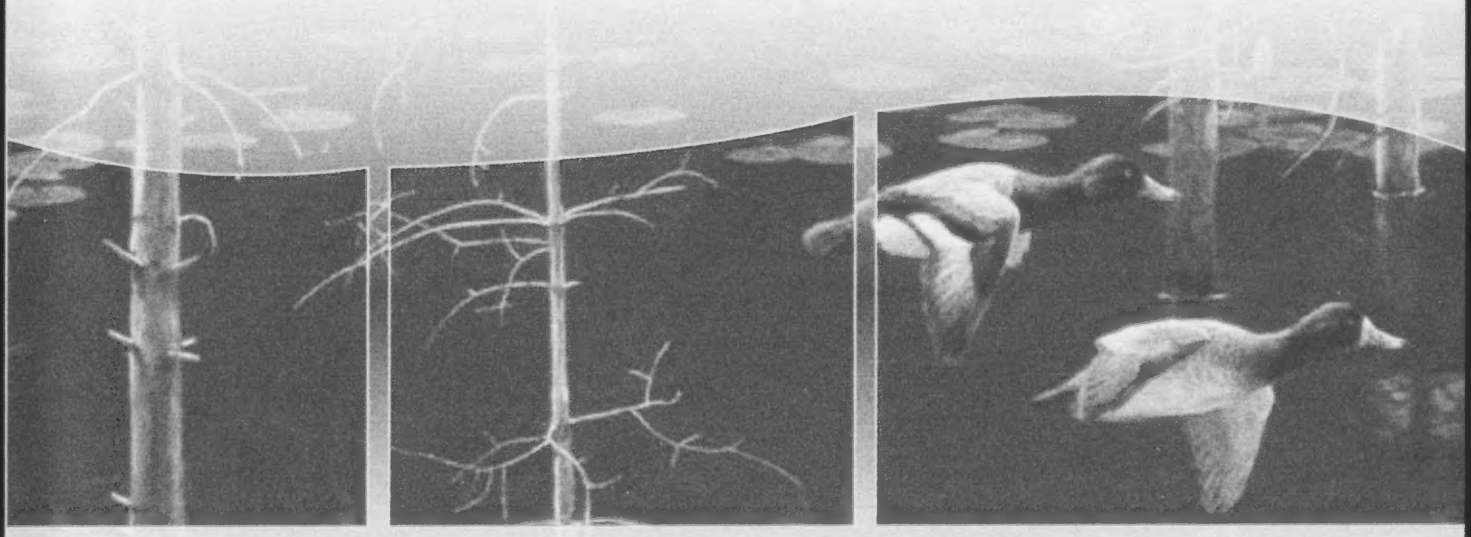

Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les oiseaux migrateurs, veuillez visiter le site Web suivant :

Site Web sur les oiseaux migrateurs d'Environnement Canada :
http://www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=FDF836EF-1

CONSEIL UTILE

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités d'observation d'oiseaux ou de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum le risque d'exposition aux virus, Environnement Canada recommande la consultation du site Web ci-dessous, un site de l'Agence de santé publique du Canada.

http://www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index-fra.php

Page couverture :

Le timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada du 25e anniversaire représentant des Petits Fuligules, intitulé *« Terre humide nordique – Petits Fuligules »*, est une œuvre du peintre animalier mondialement reconnu Robert Bateman.

Par l'intermédiaire d'une entente avec Environnement Canada, Habitat faunique Canada reçoit les recettes provenant de la vente du Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada, lequel est acheté principalement par les chasseurs de sauvagine pour valider leur Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Le Timbre sur la conservation est aussi vendu aux collectionneurs de timbres et de lithographies, ainsi qu'à toutes les personnes qui désirent contribuer à la conservation de l'habitat. Depuis 1985, plus de 35 millions de dollars ont été investis dans des projets de conservation partout au Canada,

Pour obtenir de plus amples renseignements sur Habitat faunique Canada, le Timbre sur la conservation et le programme d'impression, veuillez appeler Habitat faunique Canada au 613-722-2090 (dans la région d'Ottawa) ou sans frais au 1-800-669-7919. Vous pouvez également vous procurer cette information sur le site Web de Habitat faunique Canada à l'adresse http://www.whc.org/fr/

Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada

Juillet 2010

Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune

Rapport du SCF sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs - numéro 30

Éditeurs

Le présent rapport a été préparé par le Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune et révisé par Renée Bergeron et Kathryn M. Dickson (SCF, Bureau national).

Le présent rapport devrait être cité comme suit :

Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. 2010. *Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada : juillet 2010*, Rapp. SCF réglem. oiseaux migr. nº 30.

Commentaires

Les commentaires relatifs au présent rapport, au processus d'établissement des règlements ou à d'autres points concernant des préoccupations nationales portant sur les oiseaux migrateurs considérés comme gibier devraient être envoyés à l'adresse suivante : Directeur général, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0H3.

Les commentaires particuliers à une région devraient être envoyés au directeur régional approprié, Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement, aux adresses suivantes :

Région de l'Atlantique : 17, Waterfowl Lane, C.P. 6227, Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6.
Région du Québec : 1141, route de l'Église, C.P. 10100, Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5.
Région de l'Ontario : 4905, rue Dufferin, Toronto (Ontario) M3H 5T4.
Région des Prairies et du Nord : Twin Atria n° 2, 4999-98th Avenue, Edmonton (Alberta) T6B 2X3.
Région du Pacifique et du Yukon : 5421 Robertson Road, R.R. 1, Delta (Colombie-Britannique) V4K 3N2.

Publié avec l'autorisation du
Ministre de l'Environnement
Service canadien de la faune

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2010
N° de catalogue : CW69-16/30-2010F-PDF
ISBN 978-1-100-95284-0

TABLE DES MATIÈRES

Contexte 1

RELEVÉS DES POPULATIONS REPRODUCTRICES DE 2009 - Renseignements préliminaires 2

CANARDS 2

Colombie-Britannique 2

Oiseaux aquatiques de la forêt boréale de l'Ouest 3

Prairies du Canada 3

Est du Canada 3

OIES ET BERNACHES 4

Petite Oie des neiges dans l'ouest de l'Arctique canadien 4

Petite Oie des neiges de l'île Wrangel 5

Bernache du Canada, population du Pacifique 5

Bernache cravant de l'ouest du Haut-Arctique 5

Oies et bernaches dans le centre de l'Arctique canadien 5

Petite Oie des neiges de la baie d'Hudson 6

Conditions de reproduction de la sauvagine à l'île Southampton 6

Grande Oie des neiges 6

Bernache du Canada, population du sud de la baie James 7

Bernache du Canada, population de la vallée du Mississippi 7

Bernache du Canada, population de l'est des Prairies 8

Bernache du Canada, population de l'Atlantique Nord 8

Bernache du Canada, population de l'Atlantique 9

Stratégie de récolte du Canard noir 9

Révision du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine 10

Taux de croissance des populations d'oies et de bernaches d'Amérique du Nord 11

Gestion des populations surabondantes d'Oies des neiges 14

Règlements de chasse pour la saison 2010-2011 17

Terre-Neuve-et-Labrador 17

Île-du-Prince-Édouard 17

Nouvelle-Écosse 17

Nouveau-Brunswick 18

Québec 18

Ontario 18

Manitoba 19

Saskatchewan 20

Alberta 20

Colombie-Britannique 21

Nunavut 21

Territoires du Nord-Ouest 21

Territoire du Yukon 21

Tendances des ventes de permis de chasse d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier 21

Veuillez rapporter les bagues d'oiseaux 22

Mise à jour du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* 22

Chasse effectuée à partir d'un véhicule pour les chasseurs ayant une mobilité réduite 22

Modification visant à permettre la Possession temporaire d'oiseaux migrateurs aux fins de dépistage de maladies 23

Proposition relative à la grenaille non toxique 23

Annexe A : Règlement modifiant le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (personnes à mobilité réduite) 24

Annexe B - Abrégés des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs de 2010 par province et territoire 25

Contexte

Les règlements de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada sont révisés tous les ans par Environnement Canada, avec l'apport des provinces et des territoires ainsi que de divers autres intervenants intéressés. Dans le cadre de ce processus, le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada produit trois rapports chaque année. Le premier rapport publié en décembre et intitulé *Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada (et réglementation proposée concernant les espèces surabondantes)*, contient des renseignements sur les populations ainsi que des renseignements de nature biologique relatifs aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, fournissant ainsi une base scientifique pour la gestion. Le second rapport publié en janvier et intitulé *Propositions de modification du Règlement sur les oiseaux migrateurs du Canada*, décrit les modifications proposées aux règlements de chasse annuels, ainsi que d'autres modifications proposées au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*. Les propositions relatives aux règlements de chasse sont élaborées conformément aux *Objectifs et directives pour l'établissement d'une réglementation nationale sur la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier* (http://www.ec.gc.ca/rcom-mbhr/default.asp?lang=Fr&n=56286E6C-9).

Ces deux documents sont distribués aux organismes et aux particuliers ayant un intérêt pour la conservation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier afin de leur donner l'occasion de contribuer à l'élaboration des règlements de chasse du pays. Le troisième rapport, intitulé *Règlements sur les oiseaux migrateurs au Canada*, publié en septembre, résume les règlements de chasse pour la saison de chasse à venir.

Le processus de modification des règlements de chasse exige que toutes les modifications doivent être apportées sous forme de propositions définitives au plus tard au début du mois de mars de chaque année. Cela signifie que les règlements doivent être établis avant que l'on ait en main toute l'information sur les conditions de reproduction et les prévisions de production pour l'année à venir. Cette situation ne pose généralement pas de difficultés puisque les règlements de chasse sont fondés sur des tendances observées pendant plusieurs années. Cependant, dans certains cas, il se pourrait que les résultats des derniers relevés de la récolte ou des inventaires des populations reproductrices effectués en mai et en juin montrent qu'il est nécessaire de modifier l'approche nationale pour la réglementation de chasse afin d'assurer la conservation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. En pareil cas, Environnement Canada procèdera à un changement réglementaire et publiera un bulletin mettant à jour les règlements.

Calendrier annuel de l'élaboration des règlements de chasse

Le calendrier annuel de l'élaboration des règlements de chasse est établi selon l'exigence voulant que les règlements de chasse annuels deviennent loi au début du mois de juin de chaque année.

- Début décembre: le rapport intitulé *Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada (et réglementation proposée concernant les espèces surabondantes)*, contenant des renseignements de nature biologique sur les oiseaux migrateurs considérés comme gibier, est distribué et affiché sur le site d'Environnement Canada (EC) par la division de la conservation et gestion des populations (DCGP) du bureau national du SCF.
- Novembre jusqu'au début décembre: les compétences élaborent des propositions relatives aux règlements de chasse en collaboration avec les directeurs régionaux du SCF.
- Début décembre: les régions du SCF fournissent à la DCGP du SCF les modifications proposées aux règlements de chasse (avec justifications) pour l'année à venir, ainsi que toute autre information qui devrait être comprise dans le rapport sur *les propositions de modification du Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada*, dont les préavis relatifs aux points prioritaires pour les années à venir. Les descriptions des changements aux zones sont envoyées par les régions du SCF à l'Arpenteur général des terres du Canada pour examen, approbation et traduction.
- Fin janvier: la DCGP du SCF distribue le rapport intitulé *Propositions de modification du Règlement sur les oiseaux migrateurs*, lequel comprend les propositions relatives aux règlements, afin de mettre en place et procéder à des consultations publiques, interrégionales et internationales. Les consultations sont tenues en février.
- Mi-février: les commentaires dans le cadre des consultations doivent être reçues aux bureaux des directeurs régionaux du SCF qui assurent ensuite leur distribution aux provinces et aux territoires.

- Fin février: les régions du SCF travaillent avec les provinces et les territoires pour parachever les propositions relatives aux règlements suite à la période de consultation publique.
- Début mars: les propositions définitives et le texte définitif du règlement de même que les abrégés des règlements de chasse sont envoyés par les directeurs régionaux du SCF à la division de la prestation des services de conservation et permis (DPSCP).
- Mars à mai: la DPSCP du SCF prépare les documents juridiques et fait approuver les propositions relatives aux règlements.
- Début juin: les règlements de chasse deviennent loi.
- Mi-juillet: les abrégés des règlements de chasse sont disponibles aux points de vente de Postes Canada et sur le site Web d'Environnement Canada.
- Fin août: la DCGP du SCF termine le rapport de juillet, lequel comprend les propositions définitives relatives aux règlements de chasse ainsi que les abrégés de ces règlements.

Note pour les lecteurs des États-Unis

Le cycle annuel d'élaboration de règlements se produit plus tôt au Canada qu'aux États-Unis. Pour satisfaire aux exigences du processus de réglementation canadien, les propositions relatives aux règlements de chasse doivent être terminées au plus tard à la fin du mois de février de chaque année. Les représentants canadiens qui participent aux réunions estivales du Flyway Council et aux autres audiences ne font normalement pas état de ce qui est envisagé, mais plutôt de ce qui est devenu loi.

RELEVÉS DES POPULATIONS REPRODUCTRICES DE 2010 - Renseignements préliminaires

Les renseignements provenant des programmes sur le terrain entrepris au printemps 2010 sont fournis pour les régions pour lesquelles de nouvelles données étaient disponibles au moment de rédiger le présent rapport. Il est à noter que ces renseignements sont préliminaires. Les résultats des relevés des populations reproductrices de 2010 ainsi que les résultats d'autres relevés seront décrits en détail et comparés à l'ensemble des données historiques dans le rapport *Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada qui sera publié à l'automne 2010*.

CANARDS

Colombie-Britannique

(Breault, SCF, comm. pers.)

Partout en Colombie-Britannique, les conditions météorologiques de 2009-2010 ont été dominées par les effets d'El Niño d'intensité modérée. La quasi totalité de la province a connu des températures supérieures à la normale en janvier, février et mars, se traduisant par une importante fonte de la neige. Également, les chutes et les accumulations hivernales de neige étaient inférieures à la moyenne à l'intérieur des terres de la Colombie-Britannique. En mai 2010, dans l'ensemble de la Colombie-Britannique, le niveau des eaux était très faible. La qualité des habitats étaient médiocres dans les secteurs de basse altitude de l'intérieur de la Colombie-Britannique. L'année 2010 constitue la quatrième année consécutive avec de faibles précipitations et où la qualité des habitats des terres humides de basse altitude était médiocre.

Deux relevés importants ont servi à estimer les tendances des populations de canards en Colombie-Britannique : un relevé aérien à grande échelle (11 millions d'hectares) de l'intérieur de la Colombie-Britannique, et un ensemble de réplicats de dénombrements au sol couvrant des terres humides du plateau du sud et du centre de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Les dénombrements terrestres ont été modifiés en 2007 pour se concentrer sur les terres humides gérées et protégées (évaluation des habitats). Les relevés aériens des populations reproductrices de la sauvagine du plateau du centre de l'intérieur de la Colombie-Britannique ont débutés en mai 2006 et se sont poursuivis annuellement depuis, sur une superficie de plus de 10 millions d'hectares. La technique utilisée pour effectuer le relevé (dénombrement total suivant des transects à bandes) était similaire à celle ayant servi pour le relevé effectué dans le milieu du continent, sauf que toutes les observations de sauvagine étaient géoréférencées et associées à un type d'habitat unique (p. ex., ruisseau, terre humide, rivière, lac, terrain agricole) et à un ensemble écologique (écosection) pour permettre, par la suite, d'établir les relations écosystème-habitat, habitat-espèce et d'élaborer des modèles d'utilisation du paysage, venant appuyer la planification et la mise en place du Canadian Intermountain Joint Venture. Les estimations des populations de sauvagine sont calculées de façon distincte pour chaque écosection et pour la totalité du territoire couvert par le relevé. En mai 2010, on a estimé la population de sauvagine reproductrice sur la zone du relevé à environ 486 585 (7 166 IC), soit 2 % de plus que l'estimation de mai 2009 qui s'élevait à 475 905

(8 236 CI) (estimation révisée après une analyse rétrospective de l'ensemble des données). Le canard colvert constituait encore une fois l'espèce la plus abondante (~ 21 % de la population totale, contre 19 % l'année précédente).

Oiseaux aquatiques de la forêt boréale de l'Ouest

(Robertson, SCF, comm. pers.)

Le Service canadien de la faune rassemble des renseignements sur l'abondance et la productivité des oiseaux migrateurs près de Yellowknife, dans les Territoires du Nord, depuis 1985. Les données sont recueillies sur une zone d'étude de 38 km^2 qui borde la principale autoroute près de Yellowknife. Sur la zone d'étude, on retrouve plusieurs espèces de sauvagines communes telles que le Canard colvert, le Canard d'Amérique, la Sarcelle d'hiver, le Petit fuligule, le Fuligule à collier et le Petit garrot. Des relevés ont été effectués en mai et en juin pour faire une estimation de nombre de couples reproducteurs et des relevés estimeront la productivité de ces derniers en juillet et en août. La partie sud des Territoires du Nord-Ouest a connu un printemps hâtif et certaines nichées de colverts ont été observées à la mi-juin.

Prairies du Canada

(Schuster, 2010)

Les prairies, les tremblaies et les régions boréales de l'ouest du Canada font l'objet d'un relevé annuel, en mai, dans le cadre du relevé des populations et des habitats de la sauvagine reproductrice effectué conjointement par le U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS) et le SCF. L'aire de relevé (strates 13 à 18, 20 à 40 et 75 à 77) couvre la majeure partie de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ainsi que des parties des Territoires du Nord-Ouest. Les conditions printanières des habitats sont mesurées d'après le nombre d'étangs disponibles en mai, lesquels ne sont dénombrés que dans le sud de l'aire du relevé (strates 20 à 40, 75 et 76). En 2010, le nombre d'étangs dans les provinces des Prairies a augmenté de 5 % par rapport à 2009, atteignant ainsi 3,73 millions, soit 7 % supérieur à la moyenne à long terme (1955-2009). En Alberta, le nombre d'étangs dénombrés en 2010 était inférieur de 1 % par rapport à 2009, supérieur de 21 % en Saskatchewan et inférieur de 43 % au Manitoba. Le nombre total de canards dans les Prairies canadiennes s'élevait à 22,254 millions, soit un déclin de 8 % par rapport à l'estimation de 24,202 millions de 2009. Cette diminution du nombre total de canards (toutes espèces confondues) a été observé dans la partie sud de la zone du relevé (-17 %), alors qu'une augmentation de 1 % a été observée dans la partie nord.

Le nombre de Canards colvert a chuté de 6 % par rapport à 2009, soit 18 % en dessous de la moyenne à long terme. Le nombre de Canards pilets a augmenté de 1 % par rapport à 2009, soit un total de 936 000, mais demeure bien en dessous de la moyenne à long terme (-61 %). La population de Fuligules a diminué de 1 % par rapport à l'année précédente et se situe à 24 % en dessous de la moyenne à long terme. Le nombre de Fuligules à dos blanc a chuté de 31 %, soit 18 % en dessous de la moyenne à long terme.

Ouvrages cités

Schuster, M.H. 2010. Canadian *Prairie Waterfowl Status Report: a briefing document.* July 2010. Rapport inédit du Service canadien de la faune, Région des Prairies et du Nord.

Est du Canada

(Gilliland, Pollard, Lepage et Meyer, SCF, comm. pers.)

Dans l'est du Canada, les populations reproductrices de sauvagine sont suivies annuellement au moyen du Suivi de la sauvagine de l'est du Canada.

Terre-Neuve-et-Labrador. L'hiver 2010 a été inhabituellement chaud à Terre-Neuve-et-Labrador, se traduisant par de faibles accumulations de neige et une fonte hâtive des glaces sur l'ensemble de la province. Des conditions humides et fraîches ont toutefois dominé en avril et en mai. Selon les conditions observées lors du relevé, le printemps a été hâtif dans la péninsule d'Avalon et partout sur la côte Sud de Terre-Neuve. Par ailleurs, les observations de jeunes bernaches et de couvées de canards noirs indiquent que le début de la nidification était plus précoce que d'habitude dans ces régions. Dans la région centrale de Terre-Neuve-et-Labrador, les conditions météorologiques du printemps ont semblé normales. Dans les zones du Nord de Terre-Neuve-et-Labrador situées à plus de 450 mètres au-dessus du niveau de la mer, la plupart des lacs étaient en partie gelés et les terres humides étaient en partie couvertes de neige, Le relevé a eu lieu entre le 13 mai et le 2 juin 2010. Cette année, tout comme en 2009, un nombre anormal de groupes de canards noirs mâles a été recensé dans la province. Il peut s'agir d'oiseaux migrateurs en mue en provenance des zones de reproduction plus au sud ou de mâles locaux qui se sont reproduit plus tôt.

Maritimes. Les conditions observées pendant les relevés aériens au Nouveau-Brunswick, en

Nouvelle-Écosse et sur l'île-du-Prince-Édouard révèlent un printemps extrêmement hâtif sur la plus grande partie des maritimes; les bourgeons des arbres étaient bien visibles à la fin du relevé. Les Hautes-Terres du Cap-Breton font figure d'exception, car la plupart de leurs étendues d'eau étaient encore couvertes de glace (situation typique pour cette période de l'année). Dans tous les secteurs où ont été effectués les relevés, des groupes de canards barboteurs mâles ont été observés. On a aussi observé fréquemment des mâles seuls et des couples dispersés de fuligules à collier, ce qui suggère un effort de nidification hâtif pour cette espèce encore en 2010. Puisqu'un grand nombre de groupes de mâles de canards barboteurs, ont été observés cette année, on s'attend à ce que le nombre d'équivalents-couples reproducteurs soit inférieur à celui des années précédentes. Cependant, puisque la nidification a débutée tôt et en raison de l'absence totale d'linnondations on devrait s'attendre un grans succès de nidification et une productivité élevé.

Québec. Les conditions printanières dans la moitié sud du Québec ont été parmi les plus hâtives enregistrées. Le dégel du lac Saint-Jean, situé dans la partie centrale de la zone à l'étude, a eu lieu le 23 avril, quinze jours plus tôt que la moyenne à long terme (1916-2010) et troisième date de dégel la plus hâtive depuis 1916. Dans l'ensemble, les conditions dans la forêt boréale durant le relevé de 2010 étaient bonnes, quoique les niveaux d'eau aient été très bas, tant dans les cours d'eau (ruisseaux et rivières) que dans les plans d'eau (lacs et réservoirs); plusieurs petits milieux humides étaient plus secs qu'à l'habitude. La faible accumulation de neige au cours de l'hiver et les conditions douces de mars et d'avril en sont en partie responsables. Étant donné le printemps hâtif, l'inventaire a été conduit une semaine plus tôt que d'habitude, soit du 26 avril au 27 mai. Le début de la nidification de la sauvagine était assez adéquat sur l'ensemble du territoire couvert (540 000 km^2). Dans l'ensemble, on prévoit que la reproduction des canards sera bonne étant donné les conditions hâtives printanières, quoiqu'il soit possible que les niveaux d'eau bas aient eu un effet négatif.

Ontario. L'Ontario a connu un printemps plus précoce que d'habitude, après un hiver généralement plus sec et plus doux. Par conséquent, plusieurs espèces de sauvagine se sont reproduites plus tôt que d'habitude. En avril et en mai, les précipitations ont été inférieures à la normale, bien que certains secteurs du nord de l'Ontario ont connu des chutes de neige au début mai. Les températures étaient, elles aussi, au-dessus de la normale, notamment dans le nord de l'Ontario, ce qui a entraîné un dégel de la plupart des lacs à la mi-avril. Dans le sud de l'Ontario, le relevé de la sauvagine sur des parcelles au sol a été effectué entre le 6 et le 30 avril 2010. Des couples reproducteurs de Canards colverts ont été observés en nombre supérieur à la normale, tandis que le nombre de Canards branchus et de Sarcelles d'hiver se situait dans la moyenne. Dans le centre et le nord-est de l'Ontario, le suivi de la sauvagine de l'est du Canada a été effectué du 3 au 20 mai 2010. Durant cette période, de nombreux arbres étaient déjà couverts de feuilles, particulièrement dans les parcelles situées plus au sud, mais pas de façon à nuire à la visibilité du relevé. L'effectif de sauvagines dans ces zones était normal pour la plupart des espèces, notamment le canard noir. Même si le niveau des eaux de la plupart des grands lacs et rivières était généralement inférieur à la normale de 1 ou 2 mètres, l'activité des castors dans les eaux d'amont a entraîné des conditions d'habitat et de reproduction relativement favorables. Les conditions au début de la nidification étaient excellentes. En effet, les températures étaient chaudes, les précipitations peu abondantes et aucune tempête importante ou vague de froid n'a nui à la réussite de la nidification dans la zone du relevé.

OIES ET BERNACHES

Petite Oie des neiges dans l'ouest de l'Arctique canadien

(Robertson, SCF, and Groves, USFWS, comm. pers.)

Plus de 95 % des Oies des neiges dans l'ouest de l'Arctique canadien se reproduisent sur l'île Banks. Le nombre d'Oies des neiges se reproduisant sur l'île Banks a augmenté, passant d'environ 100 000 oiseaux en 1960 à plus d'un demi-million en 2002. La colonie d'Oies des neiges de l'île Banks n'a pas fait l'objet d'un relevé en 2010. Cependant une équipe du USFWS a survolée la colonie le 26 juin et a observé des oiseaux en incubation et des oisons. Selon le USFWS, il s'agirait d'un printemps hâtif sur l'île Banks.

Le reste de la population d'Oies des neiges (5 %) se reproduit dans de petites colonies, sur le continent, dans les refuges d'oiseaux migrateurs de la rivière Anderson et de l'île Kendall, et plus récemment sur la côte nord de l'Alaska. Au cours de la dernière décennie, la taille des populations sur le continent dans l'Arctique canadien a varié d'une année à l'autre (île Kendall) ou a connu un déclin (rivière Anderson). Des relevés aériens des deux aires de nidification du continent sont effectués tous les trois ans, sauf si le nombre d'oiseaux tombe en dessous d'un seuil établi. Le prochain relevé de ces colonies est prévu pour 2012.

Petite Oie des neiges de l'île Wrangel

(Baranyuk, réserve de l'île Wrangel, Russie, comm. pers.)

La colonie de Petites Oies des neiges de l'île Wrangel (Russie) est surveillée par des biologistes russes qui ont enregistré un déclin de la population, passant de 120 000 oiseaux reproducteurs en 1970, à moins de la moitié de ce total dans les années 1990 (Kerbes *et al.*, 1999). Cette population intéresse beaucoup le Canada parce qu'elle migre par l'ouest du Canada à l'automne et au printemps, et parce que plus de la moitié de la population hiverne dans le delta du Fraser (Colombie-Britannique) et dans le delta voisin de Skagit (Washington). La population reproductrice d'Oies des neiges de l'île Wrangel au printemps 2010 a été estimée à 150 000 oiseaux, soit une augmentation par rapport à l'année précédente en raison de l'excellente production de 2009. Un printemps tardif et des conditions météorologiques médiocres ont entraîné de mauvaises conditions de nidification en 2010. La colonie principale était couverte de neige durant la période de nidification. Moins de 5 000 nids ont été construits et seulement 10 000 à 12 000 oisons ont été produits. Cela devrait entraîner un rapport d'âge automne/hiver inférieur à 5 % cette année.

Ouvrages cités

Kerbes, R.H., V.V. Baranyuk et J.E. Hines. 1999. *Estimated size of the western Canadian Arctic and Wrangel Island Lesser Snow Goose populations on their breeding and wintering grounds.* Pages 25 à 38 dans R.H. Kerbes, K.M. Meeres, et J.E. Hines (éds.), *Distribution, survival, and numbers of Lesser Snow Geese of the western Canadian Arctic and Wrangel Island, Russia.* Document hors série Nº 98, Service canadien de la faune.

Bernache du Canada, population du Pacifique

(Breault, SCF, comm. pers.)

Les relevés aériens de mai des populations de sauvagine reproductrices réalisés sur le plateau de l'intérieur central de la Colombie-Britannique depuis 2006 couvrent une superficie de plus de 10 millions d'hectares. Le relevé a été effectué au moyen d'un dénombrement total en suivant des transects à bandes semblable à la méthode utilisée pour le relevé de la sauvagine reproductrice du milieu du continent; toutefois toutes les observations de sauvagine sont géoréférencées et associées à un type d'habitat unique (c.-à-d. ruisseau, terre humide, rivière, lac, champ agricole) et à une unité écologique (écosection) pour permettre la détermination subséquente des relations écosystème-habitat, habitat-espèce et d'élaborer des modèles d'utilisation du paysage. Les estimations des effectifs de la Bernache du Canada de la population du Pacifique sont calculées distinctement pour chaque écosection et aussi pour l'ensemble de la superficie du relevé. Nous avons estimé la présence de 16 363 Bernaches du Canada de la population du Pacifique dans la partie intérieure de la Colombie-Britannique couverte en mai 2010, soit 24 % de moins que les 21 463 individus estimés en mai 2009.

Bernache cravant de l'ouest du Haut-Arctique

(Kraege, Ministère de la faune aquatique et terrestre de l'État de Washington, comm. pers).)

D'après l'imagerie satellitaire, les niveaux de neige accumulée sur les îles Parry étaient très bas en 2010, par rapport aux 10 dernières années. L'imagerie satellitaire de cette année indique aussi une diminution considérable de l'épaisseur de la glace dans la partie ouest des îles, par rapport aux années précédentes. D'après ces renseignements, nous prévoyons des conditions de reproduction favorables et une excellente production de Bernaches cravants de l'ouest du Haut Arctique en 2010.

Oies et bernaches dans le centre de l'Arctique canadien

(Alisauskas, Environnement Canada – Sciences et technologie, comm. pers.)

Selon les impressions générales sur les conditions de reproduction dans le centre de l'Arctique canadien, la nidification semble avoir eu lieu plus tard que la moyenne au lac Karrak, en 2010. Cela fait de 2010 la quatrième année consécutive de nidification plus tardive que la moyenne et de prédictions de production sous la moyenne pour les oies et les bernaches du refuge d'oiseaux du golfe Reine-Maud. Les estimations préliminaires de la date moyenne du début de la nidification des Oies de Ross et des Petites Oies des neiges est le 15 juin, comparativement à la moyenne à long terme du 11 ou du 12 juin pour la période 1991-2009. Les dates du début de la nidification pour l'Oie de Ross au lac Karrak ont été tardives en 2007 et 2008 (17 juin), ainsi qu'en 2009 (19 juin). Ce qui a fait en sorte que, parmi les Oies de Ross qui ont migré par la Saskatchewan, seulement 7 % étaient des juvéniles à l'automne de 2007, et 13 % à l'automne de 2008 et 4 % à l'automne 2009; ces pourcentages ont été les plus bas enregistrés de 1993 à 2009, période pendant laquelle ces données ont été recueillies en Saskatchewan. On s'attend que la nidfication plus tardive que la moyenne en 2010 entraînera des pourcentages plus faibles que la moyenne de jeunes chez l'Oie de

Ross, l'Oie des neiges et l'Oie rieuse au cours de l'automne 2010 dans le centre de la Saskatchewan.

Les estimations de la taille des populations nicheuses d'Oies de Ross et de Petites Oies des neiges ne sont pas encore disponibles pour 2010. Il apparaît toutefois que la croissance à long terme de la population de l'Oie de Ross ne ralentit pas; par contre, depuis 2006, on observe un déclin des effectifs de la Petite Oie des neiges au lac Karrak. Par exemple, le nombre d'oies blanches qui ont niché sur le lac Karrak en 2009 était d'environ 1,13 million, soit 720 000 Oies de Ross et seulement 409 000 Petites Oies des neiges. Une grande partie de la baisse des effectifs d'Oies des neiges nicheuses était liée aux conditions très tardives de nidification en 2007, 2008 et 2009, qui ont fait que moins d'Oies des neiges ont tenté de nicher. On s'attend à ce que le déclin se poursuive en 2010 pour l'effectif de Petites Oies des neiges nicheuses du lac Karrak en raison des probabilités réduites de reproduction en 2010 et de la diminution du recrutement depuis 2006. On s'attend à un déclin plus important de la densité des nids et de la taille de la population en 2010. De 1993 à 2009, la moyenne à long terme du taux de croissance annuelle de la population au lac Karrak était de 10 % pour les Oies de Ross et de 7 % pour les Petites Oies des neiges. La moyenne combinée à long terme était de 8,2 %.

Petite Oie des neiges de la baie d'Hudson

île Akimiski et cap Henrietta Maria
(Abraham, Ministère des richessess naturelles de l'Ontario, comm. pers.)

En 2010, les basses terres de la baie d'Hudson ont connu un dégel printanier très hâtif. Les Oies des neiges sont arrivées à l'île Akimiski, dans la baie James (Ontario), le 26 avril, l'une des dates les plus hâtives connues pour cette colonie. Les Petites Oies des neiges ont débuté leur nidification plus tôt que d'habitude. Les recherches sur le terrain dans la partie cotière de la colonie ont permi de trouver un nombre de nids égale ou légérement supérieure à la moyenne. Les éclosions ont commencé le 8 juin. La prédation des nids était supérieure à la moyenne. Par conséquent, on prévoit une production moyenne.

Plus au nord, au cap Henrietta Maria, le dégel printanier a été aussi très tôt. Au début mai, la plupart de la neige était fondue. Les Oies des neiges incubaient activement les nids le 17 mai, alors qu'il restait un peu de neige au sol. La zone occupée par la colonie semblait similaire à celle de la décennie précédente, cependant, aucun relevé officiel n'a été effectué. Les conditions étaient similaires dans la colonie de l'île West Pen.

Baie La Pérouse
(Rockwell, American Museum of Natural History, New-York, comm. pers.)

Les études sur la nidification des Petites Oies des neiges à la baie La Pérouse (Manitoba) en sont maintenant à leur 42^{e} année. Comme en 2009, les zones de nidification des Oies des neiges de la baie La Perouse et du Cape Churchill étaient très humides. En 2010 cependant, le dégel s'est produit beaucoup plus tôt et les oies ont niché en plus grand nombre à des altitudes plus élevées. La date moyenne d'éclosion est prévue aux alentours du 14 juin, soit 9 jours plus tôt que la date moyenne et près d'un mois plus tôt qu'en 2009. Dans les parcelles-échantillons, les densités des nids étaient plus faibles que d'habitude, mais les oies reproductrices ont niché sur une zone bien plus importante. Un grand nombre d'Oies des neiges non nicheuses ont aussi été observées début juin, leur migration vers le nord ayant probablement été entravée par les conditions hivernales persistantes.

Conditions de reproduction de la sauvagine à l'île Southampton

(Abraham et Sharp, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, comm. pers.)

Cette année à l'île Southampton, l'arrivée du printemps était dans la moyenne ou légèrement plus tôt. La reproduction des Oies du Refuge des oiseaux migrateurs de la baie Est a été bonne en 2010. Les Oies des neiges et les Bernaches de Hutchins ont eu un effort de nidification important et la taille moyenne de la couvée était supérieure à 4 pour les deux espèces. L'éclosion des œufs pour les Oies des neiges s'est amorcée dans la semaine du 2 juillet avec un pic d'éclosion autours du 7 juillet. Les œufs des Bernaches de Hutchins ont commencé à éclore autours du 3 juillet, avec un pic d'éclosion le 10 juillet. Les œufs des Bernaches cravants ont éclos vers le 11 juillet. Toutes ces dates sont similaires à celles de 1979 qui avait été une bonne année de reproduction.

Grande Oie des neiges

Sud du Québec
(Lefebvre, SCF, comm. pers.)

Depuis 1965, le Service canadien de la faune effectue un relevé aérien photographique annuel des Grandes Oies des neiges pendant leur migration printanière dans le sud du Québec. Le relevé de cette année a été effectué le 30 avril à l'aide de cinq aéronefs. Le temps était chaud et ensoleillé. Dans des conditions météorologiques si favorables, les oies ont tendance à se reposer sur des étendues d'eau à la mi-journée, ce qui facilite la couverture. Le

relevé aérien couvrait un grand territoire qui s'étend du lac Champlain (sud) au lac Saint-Jean (nord) et de l'est de l'Ontario (ouest) à la Baie-des-Chaleurs (est).

Les résultats de 2009 ayant montré une augmentation importante de la population difficile à expliquer sur le plan biologique, nous avons embauché le Service de consultation statistique (SCS) de l'Université Laval, pour vérifier la méthodologie d'échantillonnage et d'analyse. Au cours de ce processus, nous avons décelé certaines lacunes qui nous ont conduits à apporter des changements au relevé du printemps de 2010. Cette année, l'estimation préliminaire de la taille de la population printanière s'élevait à 814 000 ± 77 000 oies. Selon les recommandations du Service de consultation statistique, un processus de révision a été entrepris pour vérifier l'exactitude des estimations des années précédentes.

île Bylot

(Gauthier, Université Laval, et Lefebvre, Service canadien de la faune, comm. pers.)

Depuis les 20 dernières années, une grande étude sur la reproduction de la Grande Oie des neiges est menée à l'île Bylot. Les conditions de reproduction de la Grande Oie des neiges étaient près de la moyenne en 2010 sur l'île Bylot. L'accumulation de neige au sol au début du printemps était l'une des plus importantes jamais enregistrée. Les températures à la fin mai et début juin étaient toutefois très clémentes avec très peu de précipitations. La neige a fondue assez rapidement bien que plus tardivement qu'à la normale. Le temps était chaud et ensoleillé pour la plupart du mois de juin et du début juillet.

En raison de la fonte tardive des neiges, la densité de nids était plus faible qu'à l'habitude dans le centre de la colonie mais la distribution des nids a été beaucoup plus dispersée qu'à l'habitude. Au début juin, les oies nicheuses ont utilisé les endroits dénudés pour nicher.

Nous avons observé un pic d'abondance de lemmings cette année (un des plus élevés jamais observés) ce qui a entrainé une nidification abondante des Harfangs des neiges sur l'île. Tel qu'il se produit les années d'abondance de harfangs, plusieurs oies nichent en association avec les harfangs, ce qui aussi contribue à l'étalement des oies nicheuses. Conséquemment, il devient difficile d'évaluer l'effort de reproduction des oies mais il est probablement près de la normale.

La phénologie de la nidification était variable parmi les différents sites, mais dans l'ensemble près de la normale. La taille de la ponte était plus élevée que la moyenne possiblement à cause de la prédation sur les nids qui a été faible cette année. En effet, la plupart des prédateurs se sont tournés vers les lemmings en raison de leur abondance, ce qui explique, le succès de la nidification des oies cette année. En se basant sur ces résultats préliminaires, une bonne productivité est attendue cette année.

Bernache du Canada, population du sud de la baie James

(Brook et Hughes, 2010; Abraham, Ministère des richesses naturelles de l'Ontario, comm. pers)

Le relevé de 2010 a été réalisé du 13 au 15 mai dans d'excellentes conditions météorologiques. La phénologie printanière a été très hâtive comparativement aux dernières années dans le nord de l'Ontario et sur l'île Akimiski (Nunavut). La population printanière de Bernaches du Canada du sud de la baie James a été estimée à 87 270 oiseaux, chiffre similaire à la moyenne sur cinq ans la plus récente, et supérieur à 2009.

L'île Akimiski a connu la nidification la plus hâtive depuis le début des études en 1992, et l'éclosion a principalement eu lieu durant la dernière semaine de mai. L'effort de reproduction était supérieur à celui de 2009, tout en restant dans la moyenne des années précédentes. La prédation était cependant très élevée ce qui a eu un effet négatif sur le succès d'éclosion qui a été jugé faible. Ainsi, en 2010, malgré un printemps hâtif, la productivité de la population de l'île Akimiski a été inférieure à la moyenne. Les conditions de reproduction sur le continent ont aussi été favorables, mais aucun renseignement sur l'effort de nidification n'était disponible. Les résultats préliminaires du bagage sur le continent indiquent des rapports oisons-femelles reproductrices raisonnables. Pendant la première semaine de juillet, les estimations de l'âge des oisons, fondées sur leur plumage, variaient de moins de 10 jours à 6 ou 7 semaines.

Ouvrages cités

Brook, R.W., et J. Hughes. 2010. 2010 *Spring Population Estimates for SJBP Canada Geese*. Rapport inédit du Ministère des richesses naturelles de l'Ontario et du Service canadien de la faune (Région de l'Ontario).

Bernache du Canada, population de la vallée du Mississippi

(Brook et Hughes 2010; Abraham, Ministère des richesses naturelles de l'Ontario, comm. pers)

Le relevé de 2010 s'est déroulé dans d'excellentes conditions météorologiques, du 13 au 18 mai, à la mi-période d'incubation. Les conditions printanières des aires de reproduction ont été très hâtives par rapport aux années précédentes, avec

une fonte des neiges qui s'est déroulée de la fin avril au début mai. Ceci combiné à un temps sec a eu pour conséquence un effot de nidification supérieur à la moyenne. L'éclosion a été par conséquent hâtive, mais la prédation a été relativement élevée sur l'aire du ruisseau Bumpoint, nuisant ainsi à la productivité. La population reproductrice printanière a été estimée à 339 310 oiseaux, soit une hausse par rapport à l'estimation de 239 631 de 2009, et inférieure de 6 % à la moyenne de 1989 à 2009. Toutefois, les estimations de 2010 de la population totale sont bien inférieures à la moyenne de 359 687 oiseaux, reflétant un échec de la reproduction en 2009 ayant entraîné l'absence d'oisillons âgés d'un an et non reproducteurs.

La phénologie printanière de 2010 était plus hâtive que les moyennes à long terme et sur 5 ans. Le contraste par rapport à 2009, année la plus tardive enregistrée, est frappant. L'hiver 2010 a connu une accumulation de neige inférieure à la moyenne dans le sud de la baie James et la vallée du Mississippi et les températures d'avril et mai étaient largement supérieures à la moyenne. En raison de la faible couverture neigeuse de ces régions, les Bernaches du Canada ont migré directement aux aires de reproduction pour nicher.

La densité des nids sur l'aire d'étude de Burntpoint (12,4 nids/km^2) était supérieure à celle de 2008 et 2009, mais inférieure à celle de la période de 2001 à 2007. La perte de nids totale s'élevait à 56,9 % (152 nids sur 267). Il s'agit d'un taux similaire à celui de 2009 et très faible par rapport aux années précédentes. La période d'éclosion était plus longue que les années précédentes et s'est prolongée du 28 mai au 15 juin environ (estimation de la fin de la période fondée sur le stade d'incubation des nids toujours actifs le 9 juin).

En dépit de la fonte des neiges précoce, le faible succès de nidification suggère une productivité inférieure à la moyenne, du moins sur la côte.

Ouvrages cités

Brook, R.W., et J. Hughes. 2010. *Preliminary Spring Survey Results for MVP Canada Geese, 2010.* Rapport inédit du Ministère des richesses naturelles de l'Ontario et du Service canadien de la faune (Région de l'Ontario).

Bernache du Canada, population de l'est des Prairies

(Raedeke, Missouri Department of Conservation, comm. pers., 2009)

Les populations de Bernaches du Canada de l'est des Prairies ont connu une arrivée du printemps variable, allant de hâtive au sud à tardive au nord. Les chutes de neige inférieures à la moyenne et les conditions douces d'avril ont contribué à une fonte des neiges hâtive. La partie sud de la distribution de la population de l'est des Prairies était libre de neige et plus sèche que d'habitude au moment du relevé, tandis que la partie nord était encore recouverte de neige et de glace. La phénologie de nidification était décalée d'un mois du nord au sud.

L'estimation de 2010 pour la population de l'est des Prairies s'élève à 251 300 ± 73 600, soit un nombre similaire à l'estimation de 2009 de 279 900 ± 31 200 oies, et dans la moyenne des 10 années précédentes (125 900 – 290 700). L'estimé de 2010 de 172 600 ± 25 000 oiseaux représentés par des individus et des couples, est similaire à celui de 2009 de 169 100 ± 20 800 oiseaux. L'estimation de 2010 de 67 900 ± 12 000 représentées par des individus seuls, est supérieure à celle de l'année précédente, de 50 400 ± 9 800 oiseaux. L'estimé de cette année du nombre d'oiseaux en couple, s'élevant à 104 680 ± 19 100 oiseaux, est similaire à l'estimation de 2009 de 118 800 ± 17 000. L'estimation du nombre d'oiseaux en groupe est demeurée inchangée avec, 110 800 ± 24 200 et 78 700 ± 70 100 en 2009 et 2010, respectivement. La dynamique des populations sur la côte a été différente de celle des habitats à l'intérieur des terres. Bien que les nombres de bernaches-individus et de bernaches nicheuses n'ont pas changé dans les habitats de l'intérieur des terres, au niveau des habitats côtiers, les estimations du nombre de bernaches-individus sont passées de 27 400 ± 5 600 en 2009 à 42 400 ± 8 500 en 2010, tandis que les estimations du nombre de bernaches nicheuses sont passées de 30 200 ± 6 200 à 51 200 ± 11 200. Le nombre de bernaches en groupe a chuté de 56 400 ± 17 400 à 19 200 ± 11 400 dans les habitats de l'intérieur des terres, mais est resté le même dans les habitats côtiers.

La moyenne sur deux ans de 170 900 bernaches représentées par des individus et des couples est bien au-dessus de la moyenne minimale sur deux ans de 75 000, laquelle justifierait une réglementation plus restrictive.

Bernache du Canada, population de l'Atlantique Nord

(Gilliland, SCF, comm. pers.)

Les Bernaches du Canada reproductrices de la population de l'Atlantique Nord font l'objet d'un relevé dans le cadre de l'Inventaire de la sauvagine dans l'est du Canada (voir plus haut la section *Canards* – Est du Canada). Le relevé de 2010 s'est déroulé entre le 13 mai et le 2 juin. L'hiver 2010 a été inhabituellement chaud à Terre-Neuve-et-Labrador et les conditions observées pendant le relevé indiquent un printemps hâtif dans la péninsule d'Avalon et sur la côte sud de Terre-Neuve. Les

observations de couvées de jeunes bernaches et de Canards noirs indiquent que le début de la nidification était quelque peu plus précoce que d'habitude dans ces zones.

Bernache du Canada, population de l'Atlantique
(Harvey, Maryland Department of Wildlife and Heritage, et Rodrigue et Cotter, SCF, comm. pers.)

Relevé des couples nicheurs (baie d'Ungava et baie d'Hudson)

Le relevé des Bernaches du Canada qui se reproduisent dans le nord du Québec a été effectué du 9 au 18 juin 2010. Il couvrait les trois régions reconnues pour accueillir les plus fortes densités de Bernaches nicheuses de la population de l'Atlantique, soit l'intérieur de la péninsule d'Ungava, la région côtière des baies d'Ungava et d'Hudson, ainsi que la zone de transition toundra-forêt au sud de la péninsule.

Les températures printanières et la fonte des neiges en 2010 étaient normales. Au moment du relevé, les habitats étaient en partie gelés le long des côtes de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava.

Le nombre estimé de couples nicheurs était de 154 028 couples (erreur-type = 12 533), chiffre inférieur à l'estimation de 2009 de 176 118 couples (erreur-type = 14 421). La proportion d'équivalents-couples observés comme bernaches-individus (57 %) était légèrement supérieure à la moyenne des 18 années du relevé (plage de 34 à 62 %, moyenne de 51 %). L'estimation de la population totale (couples nicheurs et oiseaux en groupes) s'élevait à 776 212 individus (erreur-type = 55 179) comparativement à 1 097 744 bernaches (erreur-type = 87 555) en 2009. Il est possible que l'estimation de la population totale comprenne un nombre important de bernaches en mue en migration, et elle devrait donc être interprétée avec prudence.

Relevé des nids (basses-terres côtières de la baie d'Ungava)

En 1996, une étude du recrutement a été entreprise pour la population de l'Atlantique de Bernaches du Canada nichant dans la péninsule d'Ungava (Nunavik), dans le nord du Québec. En 2010, quatre sites situés dans les basses-terres côtières de la baie d'Ungava ont fait l'objet d'un relevé des nids sur le terrain le 8 et 9 juin. Aucun nid n'a été trouvé sur un site, Big Island, à cause de la présence d'ours noirs.

Dans la péninsule d'Ungava, en 2010, la fonte des neiges a eu lieu plus tôt que par les années passées. Lors du relevé, la plupart des nids étaient au stade de début/mi-incubation.

En 2010, la date moyenne du début de la nidification (moyenne de trois sites) a été le 27 mai, soit 8 jours plus tôt que l'année précédente et 2 jours plus tôt que la moyenne à long terme (1996-2009). En 2010, le nombre total de nids trouvés et la taille moyenne de la ponte pour tous les sites ont été de 58 et de 3,80 respectivement. La taille de la ponte était légèrement inférieure à la moyenne à long terme de 3,92. Au moment du relevé, 55 des 58 nids (95 %) trouvés étaient toujours actifs. En conclusion, la productivité des Bernaches du Canada de la population de l'Atlantique dans la péninsule d'Ungava devrait être de modérée à bonne en 2010.

Stratégie de récolte du Canard noir

Les progrès sur l'élaboration d'une stratégie internationale de récolte du Canard noir dont le fondement repose sur la gestion évolutive de la récolte (GER) ont été publiés dans la série de rapports du Service canadien de la faune sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs. En résumé, à l'automne 2004, le U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS) et le SCF se sont entendus pour travailler conjointement à finaliser une approche de GER pour déterminer les niveaux souhaitables de prise de Canards noirs au Canada et aux États-Unis en s'appuyant sur les inventaires des aires de reproduction de l'espèce. Les modèles préliminaires étant basés sur les inventaires dans les aires d'hivernage, donc certaines modifications techniques devront être faites. La mise à jour de ces modèles est actuellement en cours avec l'ajout d'information concernant les couples reproducteurs.

Entre-temps, le Canada et les États-Unis (y compris le SCF, l'USFWS, les provinces de l'Est et les États des voies de migration de l'Atlantique et du Mississippi) travaillent sur l'élaboration d'une stratégie internationale de récolte provisoire. Une entente a été conclue sur une stratégie à utiliser par les deux pays au cours des saisons de chasse 2008-2009 à 2010-2011, ce qui donnera le temps nécessaire pour l'élaboration d'une stratégie officielle fondée sur des principes de la gestion évolutive de la récolte. La stratégie provisoire de la récolte est prescriptive en ce sens qu'elle ne propose aucun changement substantif aux règlements de chasse. Par contre, un changement réglementaire sera nécessaire si les niveaux des populations reproductives du Canard noir, en moyenne au cours des trois dernières années, dépassent ou sont inférieurs de 15 % ou plus à la moyenne à long terme des populations reproductrices (la population reproductrice moyenne à long terme est définie comme étant l'estimation composite moyenne pour l'ensemble du relevé

entre 1998 et 2007 inclusivement). Si la moyenne des trois ans dépasse la moyenne à long terme de 15 % ou plus, des récoltes additionnelles pourraient être autorisées (en fonction de l'augmentation des populations). Il y aurait une réduction de la récolte si la moyenne des trois ans se situe à 15 % ou plus en-dessous de la moyenne à long terme. La stratégie est conçue pour partager également la récolte de Canards noirs entre les deux pays; cependant, reconnaissant le contrôle incomplet de la récolte par la réglementation, cela permettrait à la récolte réalisée par un pays ou l'autre de varier entre 40 % et 60 %. Nous proposons de continuer à utiliser cette stratégie internationale provisoire de récolte du Canard noir pour 2010 2011.

Le Groupe de travail sur la stratégie de la récolte du Canard noir informera les organismes consultatifs de réglementation concernés, tant au Canada qu'aux États-Unis, des progrès réalisés, au fur et à mesure que des outils sont développés pour la mise en œuvre de la gestion évolutive de la récolte du Canard noir. Des précisions sur l'étude sur la gestion évolutive se trouvent au site Web suivant : http://coopunit.forestry.uga.edu/blackduck/overviewfr.html.

Révision du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine

(par le Comité directeur de révision du PNAGS)

Objectifs. Le plan nord-américain de gestion de la sauvagine (le plan) sera revu en 2012, conformément aux obligations de mise à jour périodiques. On a proposé la raison d'être suivante pour la révision du plan : « préserver les populations de sauvagine abondantes afin de préserver la culture et les traditions liées aux gibiers à plumes et les avantages qu'ils représentent pour la biodiversité, ainsi que les processus d'écosystème et les valeurs récréatives et économiques connexes. » Pour y parvenir, on fera appel à des partenariats entre les parties intéressées, à la conservation des paysages basée sur les connaissances scientifiques et à la gestion durable de la récolte. Les buts de cette révision consistent à établir un système unifié de conservation de la sauvagine qui présente des objectifs explicites, cohérents et largement acceptés par les intervenants et à prendre des mesures coordonnées pour atteindre ces objectifs.

Justification. À bien des égards, la sauvagine présente des défis de gestion plus complexes que les autres ressources naturelles. Le grand nombre d'espèces, ayant chacune leur propre dynamique, présente une foule de problèmes qui sont amplifiés par la nature migratoire de cette faune. Il est essentiel que les efforts de conservation fassent l'objet d'une coordination internationale. Les gestionnaires de la sauvagine ont accepté avec enthousiasme de relever ces défis pendant plus d'un demi-siècle, et chaque génération a produit des visionnaires ayant précieusement contribué à l'amélioration continue de la situation.

L'histoire de la gestion de la sauvagine en Amérique du Nord est caractérisée par un grand nombre d'étapes importantes. Parmi celles-ci, on compte les conventions sur les oiseaux migrateurs, les traités internationaux entre les États-Unis et le Canada (1916) et entre les États-Unis et le Mexique (1936), la création du Duck Stamp des États-Unis et du Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada, l'établissement du système de Conseils des voies migratoires, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (trinational) et la création du North American Wetlands Conservation Fund. La communauté de gestion de la sauvagine est à la veille de compléter une nouvelle étape importante.

La majorité des gestionnaires ont abordé la conservation de la sauvagine de manière de plus en plus spécialisée, ce qui a mené, dans bien des cas, à une considération fragmentée de la récolte, de l'habitat et des chasseurs. Au cours de la dernière décennie, les progrès scientifiques réalisés dans chacun de ces domaines ont illustré les relations qui existent entre eux. L'établissement de liens plus explicites entre les objectifs liés à l'habitat, à la récolte et à la dimension humaine peut mener à une gestion plus efficace et des ressources en sauvagine et en milieux humides dans l'avenir.

En août 2008, les décideurs et les techniciens en matière de sauvagine ont accepté, dans le cadre du Future of Waterfowl Management Workshop de Minneapolis, de discuter des avantages d'intégrer la gestion de la récolte, de l'habitat et des chasseurs à un système plus cohérent qui utilise mieux les ressources limitées, au profit de la sauvagine et des gens. La majorité des participants à l'atelier ont convenu de la nécessité de continuer de travailler à l'intégration de la récolte, de l'habitat et des dimensions humaines. Il a été entendu que la prochaine mise à jour du Plan était le moment tout indiqué pour élaborer des objectifs plus cohérents en matière de récolte de la sauvagine et de gestion de l'habitat. De plus, ils ont convenu qu'un groupe ou un lieu de réunion doit être établi afin de poursuivre les travaux du Human Dimensions Working Group actuel, qui avait été mis sur pied pour orienter les efforts du Waterfowl Hunter Recruitment and Retention Task Force. La prochaine mise à jour du Plan devrait être terminée d'ici 2012.

Incitation à l'action. On continue d'observer des pertes de milieux humides et d'autres habitats essentiels au maintien des populations de

sauvagine. Dans certaines régions importantes des États-Unis, les pertes ont excédé les 90 %, tandis que dans bien des régions peuplées du Canada, les pertes de milieux humides atteignent presque les 70 %. Dans les deux pays, le nombre de chasseurs de sauvagine a diminué, ce qui laisse présager une perte de la tradition de chasse au gibier à plumes et qui met en péril les fondements de la conservation des espèces sauvages en Amérique du Nord. Les chasseurs ont été une importante source de financement pour la conservation de la sauvagine et ils ont été les premiers à préconiser l'établissement de politiques publiques qui respectent la sauvagine et les milieux humides. Il est clair que la perte des milieux humides et d'autres habitats, l'état des populations de sauvagine et le nombre de chasseurs sont intimement liés. Pour surmonter ces défis de l'avenir, nous avons besoin des éléments suivants : 1) des objectifs cohérents en matière de populations de sauvagine, de conservation de l'habitat et de participation des parties intéressées qui sont complémentaires et qui se renforcent mutuellement; 2) des objectifs en matière de population qui sont réalistes, qui satisfont les chasseurs et les autres parties intéressées et qui sont suffisamment difficiles à atteindre pour faire participer les défenseurs à la conservation de l'habitat; 3) des objectifs en matière d'habitat qui permettent de répondre aux attentes en matière d'effets démographiques, de taille des populations et d'expérience des parties intéressées; 4) une participation et une satisfaction des parties intéressées suffisantes pour maintenir les habitats, les populations et les efforts de conservation à un niveau souhaitable. Pour ce qui est de l'avenir, les décisions sur les politiques concernant l'eau, l'énergie, l'agriculture et les changements climatiques auront une incidence sur les paysages vitaux pour la sauvagine partout en Amérique du Nord. La communauté de gestion de la sauvagine doit jouer un rôle de chef de file dans la conception de ces politiques. Pour ce faire, ils doivent faire front commun, c'est-à-dire avoir des objectifs communs, des mesures coordonnées et des orientations claires.

Processus. Cette révision est difficile à plusieurs égards : les capacités techniques doivent être élargies, diverses philosophies de gestion doivent être conciliées et les institutions qui ont contribué à la gestion de la sauvagine pourraient devoir être modifiées. Il est essentiel de mettre en place un processus consultatif complet. C'est pourquoi ce processus a débuté à l'automne 2009 avec plusieurs ateliers de consultations organisés entre décembre 2009 et mars 2010. De nombreux participants ont été invités à des événements au Canada, au Mexique et aux États-Unis, notamment des Agences de la faune provinciales et américaines, des responsables de plans conjoints, des organismes fédéraux, des chasseurs de sauvagines et d'autres parties intéressées. La première série de consultations a été mise à profit pour parvenir à un consensus sur les objectifs fondamentaux de la gestion des sauvagines en Amérique du Nord. Un comité technique international examine les résultats des ateliers et planifie la deuxième série de consultation, dont le début est prévu en septembre 2010.

Taux de croissance des populations d'oies et de bernaches d'Amérique du Nord

(Kathryn Dickson, SCF, Bureau national)

Les populations de bon nombre d'espèces d'oies et de bernaches d'Amérique du Nord ont connu une croissance rapide au cours des dernières décennies. Cette tendance a été présentée en détail pour la Petite Oie des neiges du milieu du continent *(Chen caerulescens caerulescens)* et la Grande Oie des neiges (*Chen caerulescens atlantica*)
(Batt, 1997; Batt, 1998), deux populations qui, en 1999, furent désignées surabondantes. Ces populations sont devenues si importantes que des niveaux non soutenables d'alimentation par les oies affectaient de façon négative les habitats clés des oiseaux migrateurs et d'autres espèces sauvages. Laissées sans surveillance, les populations surabondantes d'Oies des neiges pouvaient devenir gravement nuisibles pour leur propre survie à long terme et pour celle d'autres oiseaux migrateurs, compromettant la diversité biologique de l'écosystème arctique. La désignation de surabondance a permis aux agences responsables du Canada et des États-Unis de contrôler le nombre d'oies à l'aide de moyens exceptionnels visant à encourager les chasseurs à augmenter leur niveau de récolte de deux ou trois fois (voir la section *Gestion des populations surabondantes d'Oies des neiges*, dans le présent rapport).

La croissance rapide des populations d'Oies des neiges s'explique par trois facteurs principalement. D'abord, on compte l'augmentation continue de la quantité et de la qualité des aliments disponibles dans les aires de migration et les lieux d'hivernage au cours des dernières décennies, à un point tel que les ressources alimentaires durant l'hiver et la migration ne constituent plus un facteur limitatif. Jefferies *et al.* (2003) traitent de l'augmentation de la disponibilité d'aliments de façon détaillée : évolution de la culture du riz dans le sud des États-Unis, prolifération de champs de maïs qui offrent aux oiseaux d'abondants résidus de grain, et rendements agricoles toujours croissants grâce à l'utilisation accrue d'engrais puissants. Les oies se

sont adaptées à ce paysage modifié en s'alimentant davantage dans les champs agricoles et en réduisant leur utilisation des marais naturels. Ce comportement leur a permis de mieux survivre au cours de l'hiver, de retourner aux lieux de nidification en meilleure condition, et ainsi de produire plus de jeunes (Abraham *et al.*, 1996). Deuxièmement, il y a eu l'établissement de refuges (comme les refuges nationaux de la faune aux États-Unis, les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux au Canada, etc.). En fin, au fil des ans l'augmentation de la taille de la population a surpassé l'augmentations de la récolte, engendrant de faibles taux de récolte ce qui en retour a contribué au taux de survie élevé dont bénificient les oies blanches (Abraham *et al.*, 1996).

En plus des facteurs mentionnés ci-dessus, on compte l'effet possible des changements climatiques sur les populations d'oies et de bernaches, particulièrement celles qui se reproduisent dans l'Arctique, où la production de jeunes dépend grandement des conditions météorologiques. La production est la plus forte lorsque la fonte des neiges est hâtive et que le temps est relativement doux tout au long de la période d'élevage des couvées et de l'envol. Durant les années très froides et où le printemps est tardif, il se peut même que les oies renoncent complètement à la nidification. Par exemple, la population de Petites Oies des neiges qui niche sur l'île Wrangel, en Russie, a été réduite des deux tiers dans les années 1970 à la suite de quatre printemps tardifs consécutifs, alors que la même population a plus que doublé au cours des dernières années en raison des conditions météorologiques relativement bonnes et du recrutement annuel élevé qui y est associé (S. Boyd, comm. pers.). D'après ces observations, on peut prévoir que le changement climatique pourrait entraîner une plus grande productivité pour cette population et d'autres populations d'oies. Par contre, de récentes données provenant de l'Alaska indiquent que le changement climatique influerait sur la composition en espèces de la communauté végétale en augmentant la biomasse, mais en réduisant la qualité des aliments pour les oies (Schmutz *et al.*, 2008), ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la survie et la productivité.

Il n'est pas surprenant que plusieurs espèces d'oies et de bernaches tirent avantage de l'augmentation des ressources fournies par les milieux agricoles. On a également estimé des taux de croissance démographique élevés pour les Petites Oies des neiges de l'ouest de l'Arctique canadien, les Oies de Ross (*Chen rossii*) et les Bernaches du Canada (*Branta canadensis*) qui nichent en région tempérée. Dans le dernier cas, non seulement le paysage agricole a fourni des aliments de meilleure qualité, mais la conversion des forêts en terres agricoles ouvertes, et même en terres urbaines, particulièrement celles proches des plans d'eau, a créé des sites de nidification et d'élevage des couvées sécuritaires (Hughes, 2009). Tel que l'ont indiqué Van Eerden *et al.* en 1996, la dépendance grandissante de la sauvagine envers les aliments d'origine agricole tend également à entraîner de plus en plus de conflits avec les gens et de dommages aux propriétés et aux récoltes.

Les changements du paysage en Amérique du Nord, au cours des deux derniers siècles, sont semblables aux changements observés en Europe où le déboisement et le drainage des terres humides permettant la production de terres cultivées ont commencé à s'intensifier dès l'an 1000 de notre ère (Van Eerden *et al.*, 1996). L'application répandue d'engrais azotés a augmenté la production végétale et a prolongé la saison de croissance (Van Eerden *et al.*, 1996), de sorte que l'habitude qu'ont adoptée les oies et les bernaches de se nourrir dans les pâturages et les cultures s'est établie aux Pays-Bas autour de l'an 1400 de notre ère, et une fois établie, l'habitude de se nourrir de certains aliments semble se maintenir dans les populations. Ces auteurs concluent qu'aux Pays-Bas, toutes les espèces d'oies et de bernaches (et deux espèces de cygnes) comptent maintenant énormément (au moins 5 mois par année) sur les terres agricoles pour se nourrir durant l'hiver (Oie cendrée [*Anser anser*], Oie des moissons [*Anser fabalis*], Oie rieuse [*Anser albifrons*], Oie à bec court [*Anser brachyrhynchus*], Bernache nonnette [*Branta leucopsis*] et Bernache cravant [*Branta bernicla*]). Ils conluent également que toutes les espèces ont connu des hausses d'effectifs entre les années 1960 et 1990 (Van Eerden *et al.*, 1996). Ces hausses sont attribuées aux conditions favorables du paysage qui ont prévalues ainsi que par une importante réduction de la mortalité due à la chasse, qui s'est produite au cours de la même période (Van Eerden *et al.*, 1996).

Contrairement à la situation en Europe du Nord, où toutes les espèces d'oies et de bernaches ont augmenté en nombre par suite de l'accroissement de la disponibilité des aliments d'origine agricole, certaines espèces nord-américaines n'ont pas profité de la situation. Par exemple, aucune des sous-espèces de Bernaches cravants (*Branta bernicla hrota* et *Branta bernicla nigricans*) n'a commencé à utiliser notablement les paysages agricoles; dans la plupart des cas, elles se limitent encore aux marais naturels. Leurs populations de taille relativement petite, estimées dans le cadre des inventaires d'hiver, semblent être plutôt stables (Comité sur la sauvagine du SCF, 2008). De plus, les chasseurs continuent de récolter les Bernaches cravants à des taux de récolte relativement élevés, lesquels sont contrôlés dans le cadre de plans de gestion (voir

Atlantic Flyway Council, 2002).

On pourrait s'attendre à ce que la Bernache de Hutchins (*Branta hutchinsii*) profite également du paysage agricole actuel. Cette espèce utilise relativement les mêmes lieux de reproduction, de migration et d'hivernage que la Petite Oie des neiges, mais elle n'a pas montré une même augmentation d'effectif et semble être bien gérée par des taux de récolte suffisamment élevés. Toutefois, les estimations des effectifs de cette espèce sont de piètre qualité.

Jusqu'à récemment, l'effectif des Oies rieuses (*Anser albifrons*) du milieu du continent suivait une tendance d'augmentation continue. D'après les dénombrements hivernaux, la population a connu une augmentation énorme en passant de 12 000 dans les années 1950 à 140 000 en 1995 (Abraham et Jefferies, 1997). Après avoir constaté que l'on sous-estimait probablement leur nombre, et qu'il serait mieux estimé dans les aires de repos automnales, un nouveau relevé a été entrepris en 1992 dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta (Nieman et Gollop, 1993). Depuis ce temps, ce relevé a montré une population qui fluctue mais qui est stable, se situant entre 600 000 et 1 million d'oiseaux (Warner *et al.*, 2008).

Pourquoi la population d'Oies rieuses a-t-elle récemment cessé de croître? Cette situation semble également liée à des changements plus récents du paysage agricole. Selon des données récentes présentées par Pearse *et al.* (soumis), à la fin des années 1990, dans les sites de repos printaniers clés du Nebraska, les oies avaient réduit de beaucoup leur accumulation de graisse, par rapport à la fin des années 1970. Cela tient au fait que l'on cultive maintenant beaucoup moins de maïs dans cette région (Krapu *et al.*, 2004). Maintenant, les oiseaux passent plutôt plusieurs semaines dans le sud de la Saskatchewan à se nourrir de légumineuses. Selon Pearse *et al.*, cela ne permet pas de compenser le déficit en stockage des graisses. Ce déficit pourrait réduire le succès de reproduction subséquent; on a d'ailleurs remarqué que les rapports immatures-adultes dans la récolte sont maintenant beaucoup plus bas que dans le passé (D. Nieman, comm. pers.). Pearse *et al.* (soumis) ont également proposé d'autres facteurs pouvant expliqués ce changement de répartition du site de repos printanier, tel qu'une migration plus hâtive et une plus grande compétition avec les Petites Oies des neiges faisant halte au Nebraska.

De plus, les liens familiaux étroits des Oies rieuses rendent l'espèce relativement facile à leurrer, ce qui la rend donc très vulnérable à la mortalité par la chasse. Alisauskas *et al.* (2009) ont estimé les taux de récolte des adultes en 2004 pour les Oies rieuses comme étant environ deux fois ceux estimés pour les Petites Oies des neiges ou les Oies de Ross, et à peu près les mêmes que ceux estimés pour les Grandes Oies des neiges. Des taux de récolte continuellement élevés et une production réduite pourraient empêcher la croissance rapide des effectifs de l'Oie rieuse.

Généralement, les populations d'oies et de bernaches d'Amérique du Nord sont fortement influencées par la répartition et de la qualité des aliments disponibles en hiver. La quantité actuelle d'aliments de grande qualité contribue à l'augmentation rapide de plusieurs populations, dans certains cas au-delà des limites acceptables. On ne sait pas si des mesures de gestion spéciales seront requises dans l'avenir pour réduire les dommages et les conflits. Comme l'ont indiqué Garrott *et al.* en 1993, il est certainement nécessaire de travailler avec diligence pour arrêter le déclin d'espèces rares, mais il faut également faire face aux problèmes de conservation concernant les espèces communes et surabondantes; les mesures visant à contrer la surabondance sont parfois nécessaires et la réduction de populations, même si elle est impopulaire, doit être effectuée dans certains cas. Selon notre expérience avec les Oies des neiges, il faut surveiller de près l'abondance des populations d'oies et de bernaches d'Amérique du Nord et mettre en œuvre des ordonnances avant qu'elles n'augmentent au-delà de nos capacités de gestion et de contrôle.

Ouvrages cités

Abraham, K.F., R.L. Jefferies, R.R. Rockwell et C.D. MacInnes. 1996. *Why are there so many white geese in North America?* Pages 79 à 92 *in* 7th International Waterfowl Symposium, Peabody Hotel, Memphis (Tennessee), du 4 au 6 février 1996.

Abraham, K. F., et R. L. Jefferies. 1997. *High goose populations: causes, impacts and implications.* Pages 7 à 72 *in* B. D. 3. Batt, dir. Arctic Ecosystems in Peril: Report of the Arctic Goose Habitat Working Group. Arctic Goose Joint Venture Special Publication. U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) le Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario).

Alisauskas, R.T., K.L. Drake et J. D. Nichols. 2009. *Filling a Void: Abundance Estimation of North American Populations of Arctic Geese Using Hunter Recoveries.* Pages 463 à 489 *in* D.L. Thomson *et al.* (dir.), Modeling Demographic Processes in Marked Populations. Environmental and Ecological Statistics 3. Springer Science+Business Media.

Atlantic Flyway Council. 2002. Atlantic Brant Management Plan. 35 pages

Batt, B. D. J. (dir.). 1997. *Arctic ecosystems in peril: report of the Arctic Goose Habitat Working Group.* Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.), et Service canadien de la faune, Environnement Canada (Ottawa).

Batt, B. D. J. (dir.). 1998. *The Greater Snow Goose: report of the Arctic Goose Habitat Working Group.* Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) et Service canadien de la faune, Environnement Canada (Ottawa).

Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. 2008. *Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada (et réglementation proposée concernant les espèces surabondantes)* – Novembre 2008. Rapport du SCF sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs – numéro 25, 99 pages.

Garrott, R.A., P.J. White et C.A.V. White. 1993. Overabundance: an issue for Conservation Biologists? *Conservation Biology* 7(4):946-949.

Hughes, R.J. 2009. *Essor de la population de Bernaches du Canada nichant dans les zones tempérées de l'Ontario.* Pages 4 à 7 *in* Tendances chez les oiseaux : résultats des études ornithologiques nationales et régionales au Canada, numéro 10, (hiver 2009), Environnement Canada, Ottawa (Ontario). 56 pages.

Jefferies, R.L., R.F. Rockwell et K.F. Abraham. 2003. The embarrassment of riches: agricultural food subsidies, high goose numbers, and loss of Arctic wetlands – a continuing saga. *Environ. Rev.* 11:193-232.

Krapu, G.L., D. A. Brandt et R.R. Cox, Jr. 2004. Less waste corn, more land in soybeans, and the switch to genetically modified crops: trends with important implications for wildlife management. *Wildlife Society Bulletin* 32:127–136.

Nieman, D.J., et M.A. Gollop. 1993. *Coordinated Fall Survey of Mid-Continent White-fronted Geese.* Rapport inédit de du Service canadien de la faune et de la Wildlife Branch du ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan. 24 pages.

Pearse, A.T., R.T. Alisauskas, G.L. Krapu et R.R. Cox. Soumis. *Changes in nutrient-reserve dynamics of midcontinent greater white-fronted geese during spring migration.*

Schmutz, J., J. Reed et P. Flint. 2008. *Growth and Nutrient Content of Arctic Tundra Plants and the Potential Consequences to Herbivores in a Warming Climate.* U.S. Fish and Wildlife Service - WildREACH Workshop, Fairbanks (Alaska). http://siempre.arcus.org/4DACTION/wi_pos_displayAbstract/20/1672.

Van Eerden, M.R., M. Zijlstra, M. Van Roomen et A. Timmerman. 1996. The response of Anatidae to changes in agricultural practice: long-term shifts in the carrying capacity of wintering waterfowl. *Gibier Faune Sauvage/Game Wildl.*13:681-706.

Warner, K, D. Nieman, F. Roetker, R. Bentley, S. Durham et K. Kraai. 2008. *Fall Inventory of Mid-Continent White-fronted Geese.* Rapport inédit du Service canadien de la faune. 8 pages.

Gestion des populations surabondantes d'Oies des neiges

Problème

La croissance rapide de la majorité des populations d'Oies des neiges engendre d'importantes préoccupations. Il y a dix ans, des groupes de travail composés de scientifiques canadiens et américains ont terminé l'évaluation des répercussions environnementales de la croissance rapide des populations des Petites Oies des neiges du milieu du continent et des Grandes Oies des neiges. Les rapports détaillés intitulés *Arctic Ecosystems in Peril – Report of the Arctic Goose Habitat Working Group* (Batt, 1997) et *The Greater Snow Goose – Report of the Arctic Goose Habitat Working Group* (Batt, 1998) présentent leurs analyses. Ces groupes de travail ont conclu que les principales causes à l'origine de l'augmentation des populations d'Oies des neiges étaient de nature humaine. La disponibilité accrue de nourriture en raison de meilleures pratiques agricoles et la sécurité des refuges ont entraîné l'augmentation des taux de survie et de reproduction des Oies des neiges. Ces populations sont devenues si grandes qu'elles ont des répercussions sur les communautés végétales dont elles et d'autres espèces ont besoin dans les aires de rassemblement et de reproduction. Le broutement et le fouillage du sol par des oies détruisent non seulement la végétation de façon permanente, mais modifient également la salinité, la dynamique de l'azote et l'humidité du sol. Par conséquent, les communautés végétales sont transformées ou éliminées, et il est peu probable qu'elles se rétablissent. Même si l'Arctique est vaste, les aires qui soutiennent la migration et la reproduction des oies et des espèces compagnes sont limitées, et il se peut que certaines zones

deviennent inhospitalières pour des décennies. L'augmentation des dégâts causés aux cultures est également une conséquence importante de la croissance des populations d'Oies des neiges.

Un nombre croissant de Grandes Oies des neiges ont été observées, au cours des dernières années, dans les habitats de marais intertidal du comté de Restigouche (Nouveau-Brunswick) et dans les environs lors de la migration printanière. Le Service canadien de la faune, de concert avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, continue d'examiner la possibilité d'établir des mesures spéciales de conservation au Nouveau-Brunswick, pour le printemps 2012, pour aider les efforts déjà en place au Québec pour freiner la croissance rapide de la population de Grandes Oies des neiges et en réduire la taille. On s'attend à ce que des consultations se poursuivent au cours de la prochaine année pour déterminer si les mesures spéciales en place au Québec devraient être élargies pour inclure le nord-ouest du Nouveau-Brunswick. Une situation similaire a été observée à l'extrémité ouest de la répartition printanière des populations sur les terres agricoles de l'est de l'Ontario. Le Service canadien de la faune, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, examine aussi les possibilités de mise en place de mesures spéciales de conservation des oies des neiges dans l'est ontarien, dès le printemps 2012.

Réglementation

Plusieurs mesures de gestion sont simultanément entreprises dans le but de freiner la croissance rapide de la population et d'en réduire la taille à un niveau conforme à la capacité de charge de l'habitat. L'une de ces mesures comprend des tentatives visant à accroître le taux de mortalité des Oies des neiges de deux ou trois fois le taux qui existait avant l'introduction des mesures de conservation de l'habitat. À partir de 1999, une modification au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* a instauré des mesures spéciales de conservation en vertu desquelles on encourageait les chasseurs à récolter des espèces surabondantes pour des raisons de conservation et, dans certains cas, sous réserve de contrôles précis, à utiliser des méthodes et de l'équipement spéciaux, comme les enregistrements d'appels d'oiseaux (appeaux électroniques) et des appâts. Les règlements de 1999 et de 2000 étaient en vigueur dans certains endroits au Québec et au Manitoba. À partir du printemps 2001, des mesures spéciales de conservation ont également été mises en œuvre en Saskatchewan et au Nunavut. Les dates et les endroits où ces mesures spéciales de conservation sont mises en œuvre ont été déterminées en collaboration avec les gouvernements provinciaux, d'autres organisations ainsi que les collectivités locales.

Évaluation

Des études scientifiques ont été mises en œuvre pour faire le suivi des progrès de la diminution de la croissance des populations et, également, du rétablissement des communautés végétales.

Pour les Petites oies des neiges, les objectifs de départ visaient à augmenter les prises sur le continent pour qu'elles atteignent environ de 0,8 à 1,2 million d'oiseaux chaque année (Rockwell *et al.*, 1997). Ces projections ont ensuite été contestées et jugées trop conservatrices, et de nouvelles projections à l'aide de données à jour estimaient qu'une prise annuelle variant de 1,4 à 3,4 millions d'oiseaux était nécessaire pour atteindre les objectifs de conservation (Cooke *et al.*, 2000; Rockwell et Ankney, 2000). Une évaluation de l'efficacité des mesures spéciales visant la Petite Oie des neiges du milieu du continent est sur le point d'être terminée. Dans l'ensemble, les indications penchent en faveur de la conclusion selon laquelle la population du milieu du continent n'a pas connu de déclin mais a continué de croître pendant la mise en œuvre des mesures de conservation, bien que peut-être moins rapidement (Alisauskas *et al.*, [soumis]). Les auteurs ont conclu que la probabilité de survie pondérée pour les Oies des neiges du milieu du continent n'avait essentiellement pas changé durant la période qui a précédé la mise en œuvre des mesures de conservation (de 1989 à 1997) ainsi qu'au cours de leur mise en œuvre (de 1998 à 2006). Ils ont estimé de faibles taux de récolte qui ont augmenté de 0,024 depour la période 1989-1997 dans les colonies arctiques les plus septentrionales à seulement 0,027 pour la période 1998-2006, et de 0,031 à seulement 0,037 pour les colonies arctiques les plus méridionales. Selon les conclusions d'Alisauskas *et al.* (soumis), la récolte annuelle a augmenté à la suite de la mise en œuvre des mesures de conservation, mais n'a jamais dépassé les 1 million d'adultes annuellement au cours de la période d'évaluation, soit de 1989 à 2006.

Dans le cas de la Grande Oie des neiges, l'objectif démographique adopté par le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine s'élève à 500 000 oiseaux, soit environ la moitié de l'effectif de près de un million d'oiseaux existants en 1999. Une évaluation récente a démontré que des mesures spéciales (dont la saison de conservation printanière était l'élément clé) ont réussi à réduire le taux annuel de survie des adultes, le faisant passer d'environ 83 % à environ 72,5 % (Calvert *et al.*, 2007). Ceci a été observé dans les dénombrements printaniers qui, jusqu'à récemment, indiquaient que la

population s'était stabilisée à environ 1 000 000 d'oiseaux; en 2010, l'estimation est passée à 814 000 d'oiseaux.

Les modèles montrent que, sans une récolte printanière, la population se mettrait de nouveau à croître rapidement (Gauthier et Reed, 2007), à cause des changements climatiques qui favorisent de bonnes conditions de reproduction dans l'Arctique ainsi que de meilleures conditions d'alimentation (champ de maïs et autres récoltes) dans les aires d'hivernage et de repos. Parallèlement, il semble que la prise au Canada ait été maximisée. Depuis 2009, on peut désormais faire la récolte d'un plus grand nombre de Grandes Oies des neiges dans l'est des États-Unis, en vertu d'une ordonnance de conservation spéciale. Un rapport du conseil de la voie de migration de l'Atlantique intitulé « Snow Goose, Brant and Swan Committee »(2009) a estimé qu'environ 24 000 Grandes Oies des neiges ont été prises au cours de la mise en œuvre des mesures de conservation aux États-Unis. Il reste à voir si cette pression de chasse supplémentaire sera suffisante pour contrôler la population.

Le plan stratégique du Canada pour 2005 à 2010 établit des directions clés pour la gestion de la Grande oie des neiges (Bélanger et Lefebvre, 2006). Parmi celles-ci, en voici quelque unes : maintenir un relevé à long terme de bonne qualité pour estimer la taille de la population continentale, surveiller la réaction de la population aux mesures de gestion, atteindre les taux de récolte recherchés au Québec, collaborer avec le U.S. Fish and Wildlife Service et les gouvernements des États américains afin d'augmenter la récolte des Grandes oies des neiges dans les aires d'hivernage aux États-Unis, maintenir des habitats de reproduction et de repos de bonne qualité au Québec, maximiser les possibilités d'observation et de chasse des oiseaux et revoir les programmes de prévention et d'indemnisation des dommages aux récoltes.

Règlements pour 2010-2011

Les mesures spéciales pour le printemps 2011 sont affichées sur le site Web du SCF (http://www.ec.gc.ca/rcom-mbhr/default.asp?lang=En&n=A297B56F-1
Et sont également présentées à l'annexe B du présent rapport.

Le Service canadien de la faune a fixé les dates de la mise en place des mesures spéciales de conservation pour la chasse printanière des Petites Oies des neiges au Manitoba et en Saskatchewan, pour la période allant de 2007-2008 à 2010-2011. Cela signifie que les règlements en vigueur depuis 2008 restent en vigueur sans modification jusqu'au printemps 2010. De même, aucune modification n'a été apportée aux règlements du Québec et du Nunavut pour le printemps 2010. À compter de 2011, au Québec, les prises d'oies des neiges pourront débuter le 1er mars (au lieu du 1er avril). Veuillez noter que le Nouveau-Brunswick et l'Ontario examinent des propositions de mise en place de mesures spéciales de conservation au printemps 2012.

Ouvrages cités

Alisauskas, R.T, R.F. Rockwell, K.W. Dufour, E.G. Cooch, G. Zimmerman, K.L. Drake, J.O. Leafloor, T. J. Moser et E. T. Reed. Soumis. Effet de la réduction des populations sur les prises, la survie et la croissance des populations des Petites Oies des neiges du milieu du continent. *Wildlife Monographs soumis.*

Batt, B.D.J. (dir.). 1997. *Arctic Ecosystems in Peril - Report of the Arctic Goose Habitat Working Group.* Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) et Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario).

Batt, B.D.J. (dir.). 1998. *The Greater Snow Goose - Report of the Arctic Goose Habitat Working Group.* Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique. U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) et Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario).

Bélanger, L., et J. Lefebvre. 2006. *Plan de gestion intégrée et durable de la Grande Oie des neiges au Québec : Plan d'action 2005-2010.* Service canadien de la faune, Région du Québec, Environnement Canada, Sainte-Foy. 34 pages.

Calvert, A. M., G. Gauthier, E. T. Reed, L. Bélanger, J.-F. Gobeil, M. Huang, J. Lefebvre et A. Reed. 2007. *Situation actuelle de la population et évaluation des incidences des mesures spéciales de conservation. in* Reed, E.T., et A.M. Clavert (dir). Évaluation de l'effet des mesures spéciales de conservation sur la Grande Oie des neiges : un rapport du Groupe de travail sur la Grande Oie des neiges, Publication spéciale de Plan conjoint des Oies de l'Arctique. Service canadien de la faune, Environnement Canada, Sainte-Foy (Québec).

Cooke, F., C.M. Francis, E.G. Cooch et R. Alisauskas. 2000. L'incidence de la chasse sur la croissance de la population d'Oies des neiges du centre du continent. Pages 19 à 36 *in* H. Boyd, dir., *Modélisation et gestion de la population d'oies des neiges.* Service canadien de la faune. Document hors-série 102. 36 pages.

Gauthier, G., et E.T. Reed. 2007. *Taux de croissance projeté de la population de la grande Oie des neiges selon différents scénarios de récolte. in* Reed, E.T., et A.M. Calvert (dir.), Évaluation de l'effet des mesures spéciales de conservation sur la Grande Oie des neiges : un rapport du Groupe de travail sur la Grande Oie des neiges, Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Sainte-Foy (Québec).

Rockwell, R.F., E. Cooch et S. Brault. 1997. *Part III - Dynamics of the mid-continent population of lesser snow geese: Projected impacts of reductions in survival and fertility on population growth rates.* Pages 73 à 100 *in* B.D.J. Batt, dir., Arctic Ecosystems in Peril: Report of the Arctic Goose Habitat Working Group. Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) et Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario).

Rockwell, R.F., et C.D. Ankney. 2000. *L'Oie des neiges. Peut-on rembourser le prêt hypothécaire?* Pages 37 à 40. *in* H. Boyd, dir., Modélisation et gestion de la population d'Oies des neiges. Service canadien de la faune. Document hors-série 102. 36 pages.

Règlements de chasse pour la saison 2010-2011

Les règlements en vigueur pour 2010-2011 figurent à l'annexe B. Les modifications ont été approuvées par le gouverneur en conseil le 17 juin 2010.

Terre-Neuve-et-Labrador

Aucune modification n'a été apportée au règlement de chasse pour la saison 2010-2011.

Île-du-Prince-Édouard

Aucune modification n'a été apportée au règlement de chasse pour la saison 2010-2011.

Nouvelle-Écosse

Bernaches du Canada

Les inventaires du printemps menés chaque année pour estimer la population nicheuse de sauvagine dans les Maritimes ont permis d'observer une augmentation de dix fois l'effectif de la population nicheuse de Bernaches du Canada au cours des 15 dernières années.

Une saison de chasse hâtive aux bernaches du Canada sera ouverte du mardi suivant la fête du Travail et durera pendant 11 jours consécutifs. Cette modification a pour but de contribuer à diminuer les problèmes de nuisance et de dévastation des récoltes associés aux volées de Bernaches du Canada. Des saisons semblables sont actuellement en place dans d'autres provinces au Canada (dont le Nouveau-Brunswick) et ont été considérées comme partiellement efficaces pour contrôler la croissance des populations nicheuses de Bernaches du Canada de la zone tempérée.

La saison hâtive de septembre aura lieu avant l'arrivée en Nouvelle-Écosse de la plupart des bernaches en migration et, à ce titre, augmentera la pression de la prise uniquement sur les populations locales de bernaches nicheuses. De plus, afin d'éviter de perturber d'autres espèces de sauvagine, la chasse de septembre aux bernaches n'est permise que sur les terres agricoles.

Les chasseurs seront soumis à une limite de prises quotidiennes et à un nombre maximal d'oiseaux à posséder de 8 et 16, respectivement (uniquement pendant la saison de chasse de septembre à la Bernache du Canada.)

Rationalisation de la réglementation

La réglementation a été modifiée pour simplifier les dates d'ouverture de la saison; les dates des saisons supplémentaires de chasse aux Grands harles et aux Harles huppés, aux Hareldes kakawis, aux eiders, aux macreuses, aux Garrots à œil d'or et aux Petits Garrots ont été harmonisées dans chaque zone de chasse. Cette modification a créé des possibilités supplémentaires de chasse de ces espèces dans la zone 2, du 1er au 7 octobre 2010 et du 1er au 7 janvier 2011.

Dans la zone 3, des possibilités supplémentaires de chasse ont été ajoutées, soit du 1er au 7 janvier 2011pour les Grands harles et les Harles huppés, les Hareldes kakawis, les eiders, les macreuses, les Garrots à œil d'or et les Petits Garrots.

Afin de garantir une protection adéquate des macreuses, le nombre maximal d'oiseaux à posséder et la limite de prises quotidiennes sont passés à 4 et 8 respectivement, comme c'est actuellement le cas dans les provinces des Maritimes.

Il n'y aura pas de saison addittionnelle dans la zone 1. De plus, la saison additionnelle pour les fuligules qui était en place les années passées (1er au 7 janvier) est désormais abolie. Cette mesure a été mise en place afin de protéger adéquatement les fuligules.

Nouveau-Brunswick

Aucune modification n'a été apportée au règlement de chasse pour la saison 2010-2011.

Québec

Harmonisation des noms d'espèces

Le terme « Gallinules » a été remplacé par « Moorhens » dans la version anglaise de la réglementation. Cette modification a été apportée dans le but d'harmoniser la nomenclature de cette espèce au Québec et en l'Ontario.

Zone d'interdiction de chasse au Québec

Dans le district de chasse F, les limites de la zone d'interdiction de chasse de Nicolet ont été clarifiées grâce à l'ajout de coordonnées géographiques.

Oies des neiges

Deux modifications réglementaires ont été apportées pour contribuer au succès des mesures spéciales de conservation permettant de contrôler la croissance de la population des Grandes Oies des neiges au Québec :

1) La date d'ouverture de la saison de chasse de conservation du printemps sera devancée du 1er avril au 1er mars, effectif au printemps 2011, pour tenir compte de la période de pointe de la migration.

2) L'exigence actuelle de n'utiliser que des leurres d'Oie des neiges en phase blanche lorsque des enregistrements électroniques sont utilisés a été modifiée afin de permettre l'utilisation de leurres d'Oie des neiges en phase blanche ou bleue. Cette modification a permis d'harmoniser la réglementation avec celles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, où l'on permet d'utiliser des leurres d'Oie des neiges en phase blanche ou bleue. D'après les études sur le terrain, l'utilisation d'enregistrements d'appels électroniques de l'Oie blanche pendant les saisons où la chasse à la Bernache du Canada est ouverte n'entraîne pas d'augmentation de la récolte d'oies foncées (Bernache du Canada et Oie rieuse) (Caswell et al. 2003).

Ontario

Harmonisation et simplification des noms d'espèces

Le terme « Gallinules poule-d'eau » a été remplacé par « Gallinules » dans la version française de la réglementation. Cette modification a été apportée dans le but d'harmoniser la nomenclature de cette espèce dans les deux provinces.

L'adjectif « American » a été supprimé du terme « American Coot » et le terme « Common » a été supprimé des termes « Common Snipe » et « Common Moorhen » dans la version anglaise de la réglementation. Ces modifications simplifient la réglementation sans autre conséquence, car une seule espèce de foulque, de bécassine et de gallinule est présente en Ontario.

Harmonisation des limites de prises quotidiennes et du nombre maximal d'oiseaux à posséder pour la gallinule et le foulque avec les provinces voisines

La limite des prises quotidiennes de foulques a été réduite de 10 à 8 oiseaux en 2010. Cette modification a permis d'harmoniser la réglementation avec celle du Manitoba.

L'effectif de gallinules en Ontario a diminué. Ainsi la limite des prises quotidiennes de gallinules a été réduite de 10 à 4 oiseaux à titre de précaution. Cette modification a permis d'harmoniser les limites des prises quotidiennes de cet oiseau avec celles du Québec. Le Foulque d'Amérique n'est pas présent à l'ouest de l'Ontario.

Augmentation du maximum d'oiseaux à posséder à trois fois le maximum de prises par jour pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Le maximum d'oiseaux à posséder est passé à trois fois le maximum de prises quotidiennes pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier qui n'avaient pas déjà en place un maximum à posséder égal ou supérieur à trois fois le maximum de prises quotidiennes (i.e. Oies des neiges, Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins). La modification vise à accroître les possibilités pour les chasseurs qui, autrement, pourraient être forcés d'arrêter la chasse après seulement deux jours ou de donner leurs oiseaux afin de continuer à chasser.

Une mesure similaire a été mise en place en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, dans le but d'accroître le plus possible l'uniformité dans les régions où les perspectives de chasse à la sauvagine sont similaires. La modification devrait avoir peu d'effets sur les prises de sauvagines en Ontario. Il est peu probable que les maximum d'oiseaux à posséder restreignent de façon appréciable la récolte pour les raisons suivantes : 1) une proportion relativement faible de chasseurs récoltent plus que le maximum de canards ou d'oies/bernaches à posséder au cours d'une saison complète; 2) il est permis par la loi de donner des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, de sorte que les chasseurs ont la possibilité de donner leurs oiseaux pour continuer à chasser; 3) d'après

l'expérience acquise (p. ex. dans le cas de la Bernache du Canada/Bernache de Hutchins, au Manitoba), il semble que l'augmentation des maximums d'oiseaux à posséder n'aura pas de répercussion sur la récolte globale. En bref, cette modification permettra aux chasseurs de conserver un plus grand nombre des oiseaux qu'ils ont pris sans que cela n'affecte les populations de sauvagine et elle pourrait augmenter les possibilités pour certains chasseurs, qui sont nombreux à ne chasser que pour une brève période.

On évaluera les effets de ce changement par une surveillance continue du nombre de chasseurs et de prises de tous les oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

Maximum de prises par jour et maximum d'oiseaux à posséder

Le nombre maximal d'oiseaux à posséder, pour toutes les espèces d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier, est passé à deux ou trois fois le maximum de prises quotidiennes, sauf pour les Oies des neiges, les Bernaches du Canada et les Bernaches de Hutchins. Pour ces espèces, le nombre maximal d'oiseaux à posséder est resté le même que l'année dernière.

Manitoba

Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins

Le règlement a été modifié pour augmenter la limite de prise quotidienne de la Bernache du Canada et de la Bernache de Hutchins de cinq à huit dans toute la province pour tous les résidents du Canada. Cette modification donnera à ces derniers la possibilité d'augmenter leurs prises quotidiennes de Bernaches du Canada et de Bernaches de Hutchins, dont les nombres ont augmenté (population nicheuse de la zone tempérée et population des prairies d'herbes hautes) ou sont demeurés stables (population des Prairies) au cours des dernières années. La modification permettra également d'harmoniser les limites de prises de la Bernache du Canada et de la Bernache de Hutchins (pour les résidents du Canada) avec celles de la Saskatchewan et de l'Alberta.

On s'attend à ce que ce changement n'aie, au Manitoba, que peu d'effet sur la récolte de bernaches du Canada et de bernaches de Hutchins pour les raisons suivantes : 1) les résidents canadiens n'ont qu'une influence partielle sur la récolte au Manitoba, car les non canadiens comptent pour 44 % à 53 % de la récolte annuelle totale de bernaches; 2) les résidents canadiens ne récoltent en moyenne que de six à neuf bernaches du Canada/bernaches de Hutchins par saison au Manitoba, et très rares sont ceux (8 % à 12 %) qui récoltent le maximum d'oiseaux à posséder (15) ou plus de ces bernaches au cours d'une saison; 3) la récolte annuelle moyenne de bernaches du Canada et de bernaches de Hutchins par chasseur canadien au Manitoba est similaire à celles de la Saskatchewan et de l'Alberta, où le maximum de prises par jour est actuellement plus élevé et les occasions de chasser, similaires; 4) la récolte de bernaches du Canada/bernaches de Hutchins n'a augmenté que légèrement depuis l'introduction de la même modification réglementaire en Alberta et en Saskatchewan, respectivement en 1996 et en 1998, et cette augmentation découle plus probablement de l'augmentation des populations de bernaches et des occasions de chasser, car la récolte, au Manitoba (où la réglementation est relativement stable), a également augmenté pendant cette période; 5) de 2004 à 2008, le maximum de prises par jour de huit bernaches du Canada/bernaches de Hutchins au lieu de cinq n'a augmenté la récolte par les résidents que de 3 %, en Saskatchewan, où les occasions de chasser pour les chasseurs sont similaires.

Les effets du changement envisagé seront évalués en continuant à surveiller le nombre de chasseurs et le nombre de prises de bernaches du Canada/bernaches de Hutchins par les résidents canadiens et la situation des populations de ces bernaches récoltés au Manitoba.

Normalisation de la date d'ouverture de la saison de chasse pour les non-résidents

Le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* a été modifié afin de :

1) fixer la date d'ouverture de la saison de la chasse aux oies blanches (Petite Oie des neiges et Oies de Ross) au 17 septembre pour les non-résidents dans les zones de chasse aux oiseaux considérés comme gibier 3 et 4; et

2) fixer au 24 septembre, dans ces mêmes zones et pour les non-résidents également, la date d'ouverture de la saison de chasse pour les autres oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

Cette modification vient s'ajouter au processus de normalisation des dates d'ouverture de toutes les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Manitoba, ce qui rendra la réglementation plus claire et en facilitera la compréhension par les chasseurs et les pourvoyeurs. Cette modification ne devrait pas entraîner de changements dans les prises ou dans la participation.

Augmentation du maximum d'oiseaux à posséder à trois fois le maximum de prises par jour pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Le maximum d'oiseaux à posséder est passé à trois fois le maximum de prises quotidiennes pour toutes les espèces d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour les oies blanches (Petite Oie des neiges et Oie de Ross), qui resteront à quatre fois le maximum de prises par jour. Ce changement vise à augmenter les occasions de chasser des chasseurs qui, autrement, pourraient devoir cesser de chasser, ou donner des oiseaux pour continuer à chasser, après aussi peu de temps que deux jours.

On propose une mesure analogue en Alberta, en Saskatchewan et en Ontario, dans le but d'accroître le plus possible l'uniformité dans les régions où les perspectives de chasse à la sauvagine sont similaires. On s'attend à ce que changement n'aie qu'un effet négligeable sur la récolte d'oiseaux migrateurs au Manitoba pour les raisons suivantes : 1) le maximum proposé d'oiseaux à posséder est déjà autorisé pour les oies foncées (Bernache du Canada et Bernache de Hutchins) au Manitoba; 2) actuellement, le nombre de chasseurs dont le maximum d'oiseaux à posséder est de 16 canards ou plus au cours de la saison est relativement faible (~21 %); 3) la récolte de grues du Canada, de foulques d'Amérique et de bécassines de Wilson demeure relativement faible au Manitoba et assez peu importante par rapport à la situation de ces populations; 4) la loi autorise le don d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier, de sorte que les chasseurs ont le choix de donner des oiseaux pour continuer à chasser.

On évaluera les effets du changement envisagé par une surveillance continue du nombre de chasseurs et de prises de tous les oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Manitoba.

Saskatchewan

Harmonisation des règlements

Le terme « Cackling » (« de Hutchins ») a été ajouté au titre « dark geese » (« oies foncées ») dans la version anglaise de la réglementation. Cette proposition harmonisera la réglementation avec celle des autres provinces.

Augmentation du maximum d'oiseaux à posséder à trois fois le maximum de prises par jour pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Le maximum d'oiseaux à posséder est passé à trois fois le maximum de prises quotidiennes pour toutes les espèces d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier. La modification vise à accroître les possibilités pour les chasseurs qui, autrement, pourraient être forcés d'arrêter la chasse après seulement deux jours ou de donner leurs oiseaux afin de continuer à chasser. Les chasseurs non-résidents en Saskatchewan chassent habituellement pour une période d'au moins trois jours.

Une mesure similaire a été mise en place en Alberta, au Manitoba et en Ontario dans le but d'accroître le plus possible l'uniformité dans les régions où les perspectives de chasse à la sauvagine sont similaires. La modification devrait avoir peu d'effets sur les prises de sauvagines en Saskatchewan. Il est peu probable que les maximum d'oiseaux à posséder restreignent de façon appréciable la récolte pour les raisons suivantes : 1) une proportion relativement faible de chasseurs récoltent plus que le maximum de canards ou d'oies/bernaches à posséder au cours d'une saison complète; 2) il est permis par la loi de donner des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, de sorte que les chasseurs ont la possibilité de donner leurs oiseaux pour continuer à chasser; 3) d'après l'expérience acquise (p. ex. dans le cas de la Bernache du Canada/Bernache de Hutchins, au Manitoba), il semble que l'augmentation des maximums d'oiseaux à posséder n'aura pas de répercussion sur la récolte globale. En bref, cette modification permettra aux chasseurs de conserver un plus grand nombre des oiseaux qu'ils ont pris sans que cela n'affecte les populations de sauvagine et elle pourrait augmenter les possibilités pour certains chasseurs, qui sont nombreux à ne chasser que pour une brève période.

On évaluera les effets de ce changement par une surveillance continue du nombre de chasseurs et de prises de tous les oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

Alberta

Augmentation du maximum d'oiseaux à posséder à trois fois le maximum de prises par jour pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Le maximum d'oiseaux à posséder est passé à trois fois le maximum de prises quotidiennes pour toutes les espèces d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier. La modification vise à accroître les possibilités pour les chasseurs qui, autrement, pourraient être forcés d'arrêter la chasse après seulement deux jours ou de donner leurs oiseaux afin de continuer à chasser.

Une mesure similaire a été mise en place en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario dans le but d'accroître le plus possible l'uniformité dans les régions où les perspectives de chasse à la sauvagine sont similaires. La modification devrait avoir peu d'effets sur les prises de sauvagines. Il est peu probable que les maximum d'oiseaux à posséder restreignent de façon appréciable la récolte pour les raisons suivantes : 1) une proportion

relativement faible de chasseurs récoltent plus que le maximum de canards ou d'oies/bernaches à posséder au cours d'une saison complète; 2) il est permis par la loi de donner des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, de sorte que les chasseurs ont la possibilité de donner leurs oiseaux pour continuer à chasser; 3) d'après l'expérience acquise (p. ex. dans le cas de la Bernache du Canada/Bernache de Hutchins, au Manitoba), il semble que l'augmentation des maximums d'oiseaux à posséder n'aura pas de répercussion sur la récolte globale. En bref, cette modification permettra aux chasseurs de conserver un plus grand nombre des oiseaux qu'ils ont pris sans que cela n'affecte les populations de sauvagine et elle pourrait augmenter les possibilités pour certains chasseurs, qui sont nombreux à ne chasser que pour une brève période.

On évaluera les effets de ce changement par une surveillance continue du nombre de chasseurs et de prises de tous les oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

Foulque et bécassine

La limite de prises quotidiennes de foulques et de bécassines est passée de 10 à 8, pour aligner les règlements à ceux qui régissent la chasse des autres oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

Harmonisation de la réglementation

Le terme « Cackling » (« de Hutchins ») a été ajouté au titre « dark geese » (« oies foncées ») dans la version anglaise de la réglementation. Cette modification harmonisera la réglementation avec celle des autres provinces.

Colombie-Britannique

Oies des neiges

Une modification a été apportée pour corriger un oubli survenu dans les années passées; les maximums de prises quotidiennes et les maximums d'oiseaux à posséder sont respectivement passés de 10 à 20 dans les unités de gestion 2 à 5.

Maximum de prises quotidiennes et maximum d'oiseaux à posséder pour les oies et bernaches

Le *Règlement sur la chasse aux oiseaux migrateurs* a été modifié pour établir une distinction claire entre le maximum de prises quotidiennes et le nombre d'oiseaux à posséder pour chaque espèce d'oies/bernaches (Oies des neiges, Bernaches du Canada, Bernaches cravants et de Hutchins et Oies rieuses) et pour préciser à quelles espèces et à quels lieux s'appliquent ces limites. Cette modification administrative était nécessaire pour clarifier l'intention et le contenu du règlement tout en facilitant le travail d'application de la loi.

Journée de la relève

Dans le district de chasse 7A, la journée de la relève pour les Canards, les Oies des neiges et de Ross et les autres oies/bernaches se tiendra la deuxième semaine de septembre pour les unités de gestion 7-2 à 7-18, 7-23 à 7-30 et 7-37 à 7-41.

Dans le district de chasse 7B, la journée de la relève pour les Canards, les Oies des neiges et de Ross et les autres oies/bernaches se tiendra le 1er et le 2 septembre pour les unités de gestion 7-19 à 7-22, 7-22 à 7-36 et 7-42 à 7-58.

Nunavut

Aucune modification n'a été apportée au règlement de chasse pour la saison 2010-2011.

Territoires du Nord-Ouest

Aucune modification n'a été apportée au règlement de chasse pour la saison 2010-2011.

Territoire du Yukon

Aucune modification n'a été apportée au règlement de chasse pour la saison 2010-2011.

Ouvrage cité

Caswell, J.H., A.D. Afton et F.D. Caswell. 2003. *Vulnerability of non-target goose species to hunting with electronic snow goose calls. Wildlife Society Bulletin* 31(4):1117–1125.

Tendances des ventes de permis de chasse d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier

(Gendron, SCF, comm. pers.)

Des renseignements sur la vente de permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier sont disponibles pour la période de 1966 à 2009. Les résultats indiquent un pic des ventes en 1978 (524 946 permis vendus), suivi d'un déclin des ventes presque chaque année, et ce jusqu'en 2005 où les ventes ont chuté à 165 678, nombre le plus bas jamais enregistré. Depuis, le nombre de permis vendus chaque année est resté relativement stable, aux alentours de 170 000.

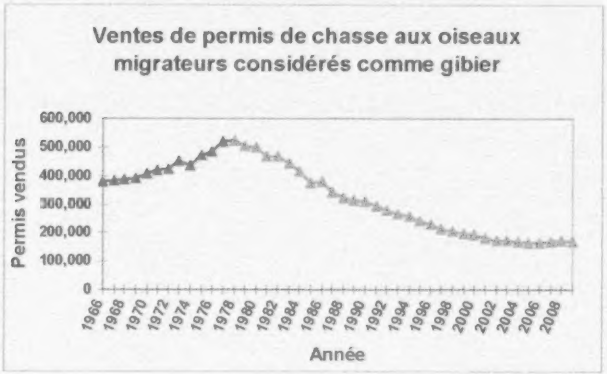

Veuillez rapporter les bagues d'oiseaux

Le Programme de baguage des oiseaux de l'Amérique du Nord encourage le public à rapporter les bagues d'oiseaux. Les bagues retournées fournissent des données sur les populations d'oiseaux, et ces renseignements sont utilisés par les scientifiques et les gestionnaires de la faune.

Il y a trois façons de rapporter les bagues au Bureau canadien de baguage des oiseaux : en ligne (http://www.reportband.gov), en composant le numéro sans frais (1-800-327-2263 [1-800-327-BAND]) ou en écrivant à l'adresse suivante :

Bureau de baguage des oiseaux
Centre national de la recherche faunique
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0H3

En présentant vos rapports d'observation en ligne, vous recevrez immédiatement des données sur le baguage et vous avez l'option d'imprimer votre certificat d'appréciation. Les certificats et les données de baguage vous seront envoyés par la poste pour les observations rapportées par le téléphone ou par la poste.

Sur les bagues, l'adresse postale du bureau de baguage a été remplacée par l'adresse internet (http://www.reportband.gov). Cependant, on retrouve toujours sur les bagues le numéro de téléphone sans frais. Les chasseurs peuvent s'attendre à trouver sur la sauvagine toutes les sortes de bagues utilisées au cours des années, y compris les bagues sans adresse Web ou numéro de téléphone. Toutes les bagues peuvent être rapportées en ligne, par téléphone ou par la poste.

Mise à jour du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*

Chasse effectuée à partir d'un véhicule pour les chasseurs ayant une mobilité réduite

Le *Règlement modifiant le Règlement sur les oiseaux migrateurs* (personnes à mobilité réduite) est entré en vigueur le 9 septembre 2009. Il permet aux chasseurs à mobilité réduite d'utiliser des véhicules motorisés pour chasser les oiseaux migrateurs dans les provinces où l'utilisation de tels véhicules est permise.

Si un permis provincial évalue la mobilité par rapport aux mêmes critères et qu'il atteste que la mobilité de la personne est réduite, il n'est donc pas nécessaire de fournir un certificat médical. Par contre, si la province autorise le chasseur à mobilité réduite à chasser à partir d'un véhicule motorisé, mais que le permis n'évalue pas la mobilité par rapport aux mêmes critères, le titulaire du permis devra fournir un certificat médical.

Cette modification harmonise la réglementation fédérale sur la chasse avec les réglementations sur la chasse des provinces et des territoires afin que les chasseurs à mobilité réduite soient traités de façon équitable par les gouvernements fédéral, provincial et territorial.

Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements.

Modification visant à permettre la Possession temporaire d'oiseaux migrateurs aux fins de dépistage de maladies

Selon l'alinéa 6*b*) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, il est interdit « d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin ». Dans le but de permettre aux employés provinciaux, territoriaux, municipaux et du gouvernement fédéral, ainsi qu'au public, de participer à la surveillance de la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages trouvés morts, la possession temporaire d'oiseaux migrateurs est actuellement permise par décret ministériel (émis en vertu de l'article 36 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*). Tel qu'il a été prévu, la surveillance des maladies des oiseaux migrateurs se poursuivra sur une base continue. Environnement Canada envisage de modifier le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* pour exempter les personnes de l'interdiction de possession dans des cas définis de possession temporaire aux fins de dépistage de maladies.

Pour plus d'information sur la surveillance de la grippe aviaire, veuillez visiter le site Web suivant : wildlife1.usask.ca/fr/aiv/index.php

Proposition relative à la grenaille non toxique

Il est proposé de modifier le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* afin de modifier la définition de la grenaille non toxique en vue d'englober la plupart des nouveaux produits de grenaille non toxique.

En 1990, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour réduire progressivement la quantité de plomb déposé dans l'environnement découlant de la chasse en créant, en collaboration avec les provinces et les territoires, des zones réservées à la grenaille non toxique pour la chasse à la sauvagine. En 1996, le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* a été modifié dans le but d'interdire la possession de la grenaille de plomb pour la chasse dans les réserves nationales de faune.

Conséquemment, le Service canadien de la faune doit analyser tous les produits de grenaille non toxique afin de déterminer la toxicité. Quand un produit de grenaille est approuvé par le SCF comme étant non toxique, cela signifie qu'il n'y a aucun effet nocif important se manifestant sur la sauvagine ou son habitat. Également, la grenaille non toxique a un effet négligeable sur l'environnement.

À l'heure actuelle, les produits de grenaille non toxique sont nommés dans la définition de la grenaille non toxique visée par la réglementation. Chaque fois qu'un nouveau produit de grenaille est approuvé par le SCF comme étant non toxique, il est nécessaire de modifier la définition dans la réglementation; il s'agit là d'un processus long et complexe.

Il est proposé d'élargir la définition de la grenaille non toxique afin d'accroître le nombre de choix des chasseurs, de maintenir le caractère concurrentiel entre les fabricants, puis ultimement engendré une réduction des coûts.

Annexe A : Règlement modifiant le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (personnes à mobilité réduite)

MODIFICATION

1. L'article 15 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.1), de ce qui suit :

(1.2) Malgré l'alinéa (1)*e*), une personne à mobilité réduite peut chasser au moyen de l'aéronef, du bateau ou du véhicule visé par cet alinéa s'il est à l'arrêt et si cette personne :
a) est autorisée par les lois de la province où a lieu la chasse à chasser d'une façon décrite à cet alinéa, dans le cas où ces lois prévoient une telle autorisation;
b) possède le certificat médical visé au paragraphe (1.3), dans tous les autres cas.

(1.3) Le certificat médical :
a) est signé par un médecin légalement autorisé à exercer dans une province;
b) atteste que la mobilité de la personne est réduite en raison d'une condition non temporaire qui la limite gravement dans l'usage de ses jambes, notamment la paraplégie, l'hémiplégie, la dépendance à l'égard d'un fauteuil roulant pour se déplacer, l'utilisation de prothèses aux deux jambes ou l'amputation d'une jambe au dessus du genou;
c) atteste qu'il n'y a pas de raison médicale de croire que la personne est incapable de manipuler correctement son arme de chasse.

Annexe B - Abrégés des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs de 2010 par province et territoire

Les abrégés des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs de 2010 par province et territoire sont également disponibles sur le site Web national du Service canadien de la faune à l'adresse suivante : http://www.ec.gc.ca/rcom-mbhr/default.asp?lang=Fr&n=8FAC341C-1

Environnement Canada | Environment Canada

Île-du-Prince-Édouard

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements sur la chasse, s'adresser au :

Chef de l'application de la loi
Environnement Canada
17 Waterfowl Lane, C.P. 6227
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6
Tél. : 506-364-5044
Téléc. : 506-364-5062

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions.

Pour les besoins liés à la conservation du Garrot d'Islande, la limite de prise quotidienne de un Garrot d'Islande et la limite de possession de deux Garrots à œil d'or ont été instaurées à l'Île-du- Prince-Édouard en 2007. La limite d'une prise par jour ne rendra pas illégaux les tirs non intentionnels, cela assurera cependant que les chasseurs légitimes ayant capturé un Garrot d'Islande cesseront de chasser pour la journée et qu'ils seront conscients qu'ils enfreindront la réglementation s'ils continuent de chasser et de prendre d'autres Garrots d'Islande. Cette réglementation est entrée en vigueur dans le but de fournir une protection supplémentaire à cette espèce, laquelle est actuellement inscrite sous la catégorie « espèce préoccupante » à l'annexe 1 (Liste des espèces en péril) de la *Loi sur les espèces en péril*.

Les Journées de la relève offrent aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada :
www.phac-aspc.gc.ca

ÉCHEC AU CRIME
Le Service canadien de la faune participe au programme Échec au crime de l'Île-du-Prince-Édouard pour traiter des infractions se rattachant aux oiseaux migrateurs. Toute personne qui voudrait signaler des activités de chasse illégale, de la vente illégale d'oiseaux ou toute autre infraction reliées aux oiseaux migrateurs est priée de communiquer avec « Échec au crime » au 1-800-566-1IPS (8477). Votre appel est anonyme et vous pourriez obtenir une récompense en argent.

SAISONS DE CHASSE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD **(Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs)**

Région	Canards (autres qu'Arlequins plongeurs), et oies et bernaches	Canards (autres que Grand Harles et Harles huppés, Harelde kakawis, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses), bécassines, oies et bernaches	Grands Harles et Harles huppés, Hareldes kakawis, eiders et macreuses	Bécasse
Dans toute la province de l'Île-du-Prince-Édouard	18 septembre (La Journée de la relève)	du 4 octobre au 11 décembre	du 4 octobre au 31 décembre	du 27 septembre au 11 décembre

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Maximums	Canards (autres que Grands Harles et Harles huppés, Hareldes kakawis, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses)	Grands Harles et Harles huppés, Hareldes kakawis, eiders et macreuses	Oies et bernaches	Bécasses	Bécassines
Prises par jour	6*a*)	6*c*)	5	8	10
Oiseaux à posséder	12*b*)	12*d*)	10	16	20

a) Dont quatre au plus peuvent être des Canards colverts-noirs hybrides ou des Canards noirs, et dont un peut être un Garrot d'Islande.
b) Dont huit au plus peuvent être des Canards colverts-noirs hybrides ou des Canards noirs, et dont deux au plus peuvent être des Garrots d'Islande.
c) Dont quatre au plus peuvent être des macreuses.
d) Dont huit au plus peuvent être des macreuses.

Canada

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov

EcoLogo

Environnement Canada / Environment Canada

Terre-Neuve-et-Labrador

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements, s'adresser au :

Environnement Canada
Division de l'application de la Loi sur la faune
6, rue Bruce
Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador) A1N 4T3
Tél. : 709-772-5585, St. John's
Téléc. : 709-772-5097

Zones de chasse à la sauvagine et aux bécassines

La zone « côtière » se rapporte à cette portion de la côte située en deçà des 100 m de la laisse moyenne de la marée haute, y compris les côtés des îles côtières et les eaux adjacentes.

Consultez votre permis de chasse et les règlements provinciaux sur la chasse pour connaître les restrictions supplémentaires. Les chasseurs d'oiseaux migrateurs chassant sur les territoires du Nunatsiavut doivent communiquer avec le gouvernement du Nunatsiavut (709-896-8582) pour obtenir plus de renseignements sur l'accès aux terres des Inuit du Labrador et les règlements supplémentaires sur la chasse. Une carte du territoire faisant l'objet d'une revendication par les Inuit du Labrador se trouve à l'adresse : www.lis.gov.nl.ca/las/

Chasseurs d'oiseaux migrateurs : Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée, aux guillemots (marmettes) et aux Tourterelles tristes.

Les restrictions concernant les maximums de prises et le maximum d'oiseaux à posséder pour le Garrot d'Islande, mises en œuvre en 2007, demeurent en place.

Chasseurs de guillemots (marmettes) : Tous les chasseurs doivent acheter un Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un Timbre sur la conservation des habitats fauniques et les avoir en leur possession lorsqu'ils chassent des guillemots. Cette chasse est uniquement permise aux **résidents** de Terre-Neuve-et-Labrador. Les guillemots sont les seuls oiseaux migrateurs pouvant être chassés légalement à partir d'une embarcation à moteur. Selon le *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, toute personne à bord d'une embarcation qui abat les guillemots ou les repère, ou toute personne qui conduit l'embarcation à la poursuite des guillemots, est considérée comme en train de chasser et **doit** être titulaire d'un Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

Chasse du dimanche : Le Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs autorise la chasse aux oiseaux migrateurs (canard, oie et bernache, bécassine et guillemot) le dimanche. Cependant, la chasse du dimanche a été interdite par la province. En 2006, la province a adopté une nouvelle réglementation qui permet la chasse le dimanche durant certaines périodes de l'année. Veuillez contacter la Division de la faune de la province afin d'obtenir de plus amples renseignements sur la chasse du dimanche.

Les Journées de la relève offrent aux jeunes chasseurs, n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'approfondir leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages ainsi que sur la sécurité dans un milieu structuré et contrôlé, avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs habiletés et leurs connaissances essentielles en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas atteint l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité et de permis pour les jeunes chasseurs, s'adresser à la Division de la faune de la province au 709-637-2025, ou pour toutes questions relatives à la *Loi sur les armes à feu*, s'adresser au Programme canadien des armes à feu au 1-800-731-4000.

CONSEIL PRATIQUE

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca.

RÈGLEMENT DE CHASSE AUX OISEAUX MIGRATEURS

Les règlements de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada sont revisés tous les ans par Environnement Canada, avec l'apport des provinces et des territoires ainsi que de divers autres intervenants intéressés. Dans le cadre de ce processus, le Service canadien de la faune produit trois rapports chaque année. Des renseignements sur la situation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada ou sur les propositions de modification du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* du Canada se trouvent à l'adresse suivante :
www.ec.gc.ca/rcom/default.asp?lang=Fr&n=02E2AA13-1

ÉCHEC AU CRIME
On peut signaler les infractions au règlement de chasse au Service canadien de la faune, à votre bureau local de la GRC ou à « Échec au crime » au 1-800-363-8477

SAISONS DE CHASSE SUR L'ÎLE DE TERRE-NEUVE (Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs**)

Région	Canards, y compris les harles (autres que les Hareldes kakawis*, Arlequins plongeurs**, eiders et macreuses), les oies et bernaches, et les bécassines	Harelder kakawis*, eiders et macreuses
Toutes les zones côtières	du 3e samedi de septembre au dernier samedi de décembre; Journée de la relève : 2e samedi de sept.	du 4e samedi de novembre au dernier jour de février
Toutes les zones intérieures	du 3e samedi de septembre au dernier samedi de décembre; Journée de la relève : 2e samedi de sept.	aucune saison de chasse

* [illegible]
** [illegible]

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER SUR L'ÎLE DE TERRE-NEUVE

Maximums	Canards (autres que les harles, Harelder kakawis*, Arlequins plongeurs**, eiders et macreuses)	Harles	Harelder kakawis*, eiders et macreuses	Oies et bernaches	Bécassines
Prises par jour	6a)	6	6	5	10
Oiseaux à posséder	12b)	12	12	10	20

a) Dont au plus un peut être un Garrot d'Islande
b) Dont deux au plus peuvent être des Garrots d'Islande
* [illegible]
** [illegible]

SAISONS DE CHASSE AU LABRADOR (Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs**)

Région	Canards (autres que les Arlequins plongeurs** et eiders), oies et bernaches, et bécassines	Eiders
Zone nord du Labrador	du 1er samedi de septembre au 2e samedi de décembre	du dernier samedi de septembre au 2e samedi de janvier
Zone ouest du Labrador	du 1er samedi de septembre au 2e samedi de décembre	aucune saison de chasse
Zone sud du Labrador	du 2e samedi de septembre au 3e samedi de décembre; La Journée de la relève : 1er samedi de septembre	du 4e samedi de novembre au dernier jour de février
Zone centrale du Labrador	du 1er samedi de septembre au 2e samedi de décembre	du dernier samedi d'octobre au dernier samedi de novembre et du 1er samedi de janvier au dernier jour de février

** [illegible]

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU LABRADOR

Maximums	Canards (autres que les harles, Arlequins plongeurs**, eiders et macreuses)	Harles, macreuses et eiders	Oies et bernaches	Bécassines
Prises par jour	6a)	6	5	10
Oiseaux à posséder	12b)	12	10	20

a) Dont un seul peut être un Garrot d'Islande
b) Dont deux au plus peuvent être des Garrots d'Islande
** [illegible]

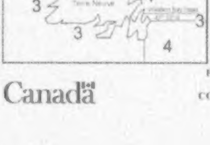

SAISONS DE CHASSE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (Guillemots)

Région	Guillemot marmette et Guillemot de Brünnich*
Zone nº 1	du 1er septembre au 16 décembre
Zone nº 2	du 6 octobre au 20 janvier
Zone nº 3	du 25 novembre au 10 mars
Zone nº 4	du 3 novembre au 10 janvier et du 2 février au 10 mars

* Autrefois appelés Marmette de Troïl et Marmette de Brünnich

MAXIMUM DE PRISES ET MAXIMUM D'OISEAUX À POSSÉDER À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (Guillemots)

Maximums	Guillemot marmette et Guillemot de Brünnich*
Prises par jour	20
Oiseaux à posséder	40

* Autrefois appelés Marmette de Troïl et Marmette de Brünnich

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov

Canada

EcoLogo

Environnement Canada / Environment Canada **Nouvelle-Écosse**

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements, s'adresser au :

Chef de l'application de la loi
Environnement Canada
17 Waterfowl Lane
C.P. 6227
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6
Tél. : 506-364-5044
Téléc. : 506-364-5062

Il est interdit d'appâter les oiseaux migrateurs considérés comme gibier avant et pendant la saison de chasse. Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les restrictions supplémentaires telles que la fermeture de la chasse le dimanche.

Pour les besoins liés à la conservation du Garrot d'Islande, la limite de prise quotidienne de un Garrot d'Islande et la limite de possession de deux Garrots à œil d'or ont été instaurées au Nouveau-Brunswick en 2007. La limite d'une prise par jour ne rendra pas illégaux les tirs non intentionnels; cela assurera cependant que les chasseurs légitimes ayant capturé un Garrot d'Islande cesseront de chasser pour la journée et qu'ils seront conscients qu'ils enfreindront la réglementation s'ils continuent de chasser et de récolter d'autres Garrots d'Islande. Cette réglementation est entrée en vigueur dans le but de fournir une protection supplémentaire à cette espèce qui est actuellement inscrite sous la catégorie « espèce préoccupante » à l'annexe 1 (Liste des espèces en péril) de la *Loi sur les espèces en péril*.

Les règlements suivants s'appliquent aux réserves nationales de faune de la Nouvelle-Écosse. Consultez les avis affichés aux entrées pour connaître les règles particulières à la réserve.

- Les véhicules, les VTT et les motoneiges sont interdits sauf dans le cas d'affichage contraire.
- La végétation ne doit pas être coupée ou endommagée. Les feux sont interdits. Le camping est interdit.
- La construction et l'usage de supports fabriqués avec des arbres sont interdits.
- Les animaux domestiques ne peuvent être laissés en liberté.
- Les moteurs hors-bord de plus de 9,9 chevaux-vapeur sont interdits.

Les Journées de la relève offrent aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. De plus, toujours enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons avant la cuisson.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca

ÉCHEC AU CRIME
On peut signaler les infractions au règlement de chasse au Service canadien de la faune, à votre bureau local de la GRC, au Department of Natural Resources de la Nouvelle-Écosse au 1-800-565-2224 ou à « Échec au crime » au 1-800-422-8477.

SAISONS DE CHASSE EN NOUVELLE-ÉCOSSE (**AUCUNE SAISON DE CHASSE AUX ARLEQUINS PLONGEURS**)

Région	Canards (autres qu'Arlequins plongeurs), oies et bernaches (Les Journées de la relève)	Canards (autres qu'Arlequins plongeurs)	Saisons supplémentaires pour les Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis, Eiders, macreuses, et garrots	Oies et bernaches	Bécasses et bécassines
Zone n° 1*	18 sept.	du 1er oct. au 31 déc.	aucune saison supplémentaire	du 7 au 17 sept. *a)* et du 1er oct. au 31 déc.	du 1er oct. au 30 nov.
Zone n° 2*	18 sept.	du 8 oct. au 31 déc.	du 1er au 7 oct. et du 1er au 7 janv.	du 10 au 15 sept. *a)* et du 8 oct. au 15 janv.	du 1er oct. au 30 nov.
Zone n° 3*	18 sept.	du 8 oct. au 31 déc.	du 1er au 7 janv.	du 10 au 15 sept. *a)* et du 8 oct. au 15 janv.	du 1er oct. au 30 nov.

a) Dans les zones nos 1, 2 et 3, la chasse aux oies et aux bernaches est permise seulement sur les terres agricoles. « Terre agricole », selon la définition du Règlement sur les oiseaux migrateurs, désigne une terre servant à la production agricole ou à l'élevage.

* « Zone n° 1 » désigne les comtés d'Antigonish, de Pictou, de Colchester, de Cumberland, de Hants, de Kings et d'Annapolis.
« Zone n° 2 » désigne les comtés de Digby, de Yarmouth, de Shelburne, de Queens, de Lunenburg, de Halifax, de Guysborough, de Cap-Breton, de Victoria, d'Inverness et de Richmond, sauf la partie désignée à la zone n° 3.
« Zone n° 3 » signifie le lac Bras d'Or et toutes les eaux drainant dans le lac Bras d'Or, y compris les eaux du côté du lac [illegible] de l'autoroute au Grand-Bras d'Or [illegible] (autoroute n° 105), à St. Peters de St. Peters Inlet (autoroute n° 4) et [illegible] Bras-d'Or dans le canal St. Andrews (autoroute n° 105).

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Maximums	Canards (autres que les Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses)	Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis, eiders et macreuses	Oies et bernaches	Bécasses	Bécassines
Prises par jour	6*a)*	5*c)*	5*e)f)*	8	10
Oiseaux à posséder	12*b)*	10*d)*	10*e)f)*	16	20

a) Dont quatre au plus peuvent être des Canards noirs, et un seul peut être un Garrot d'Islande.
b) Dont huit au plus peuvent être des Canards noirs, et dont deux au plus peuvent être des Garrots d'Islande.
c) Dont quatre au plus peuvent être des macreuses.
d) Dont huit au plus peuvent être des macreuses.
e) Dans la zone n° 1, un total d'au plus trois Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins supplémentaires, ou une combinaison des deux, peuvent être prises *par jour*, et il est permis de posséder un total d'au plus six Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins supplémentaires, ou une combinaison des deux, du 7 au 17 septembre, inclusivement.
f) Dans les zones nos 2 et 3, un total d'au plus trois Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins supplémentaires, ou une combinaison des deux, peuvent être prises par jour, et il est permis de posséder un total d'au plus six Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins supplémentaires, ou une combinaison des deux, du 10 au 15 septembre, inclusivement.

Canada

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS,
COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU
CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov

EcoLogo

Environnement Canada / Environment Canada

Nouveau-Brunswick

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements sur la chasse, s'adresser au :

Chef de l'application de la loi
Environnement Canada
17 Waterfowl Lane, C.P. 6227
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6
Tél. : 506-364-5044
Téléc. : 506-364-5062

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les restrictions supplémentaires, telles que l'interdiction de chasser le dimanche, l'interdiction de chasser à partir de 13 h dans les baies de Tabusintac et de Tracadie, l'obligation de recourir à un chien pour la chasse à la bécasse durant le mois de septembre, etc.

Zones de chasse

Zone nº 1
La partie du comté de Saint-Jean sise au sud de la route nº 1 et à l'ouest du port de Saint-Jean, la partie du comté de Charlotte sise au sud de la route nº 1, les îles Grand Manan et l'île Campobello, sauf l'endroit suivant qui est fermé à la chasse : la région de la baie de Fundy appelée The Wolves, y compris les eaux environnantes.

Zone nº 2
Le reste de la province du Nouveau-Brunswick, sauf dans les endroits suivants, où il est interdit de chasser : l'estuaire de la rivière Tabusintac, le bassin de Bathurst et la grande partie du havre de Bathurst (deux îles sont ouvertes à la chasse et des affiches indiquent où elles se trouvent), et le littoral de Dalhousie de la pointe est de l'île Dalhousie à l'embouchure du ruisseau Miller, s'étendant sur un kilomètre dans la zone extracôtière.

Pour les besoins liés à la conservation du Garrot d'Islande, la limite de prise quotidienne de un Garrot d'Islande et la limite de possession de deux Garrots à oeil d'or ont été instaurées au Nouveau-Brunswick en 2007. La limite d'une prise par jour ne rendra pas illégaux les tirs non intentionnels; cela assurera cependant que les chasseurs légitimes ayant capturé un Garrot d'Islande cesseront de chasser pour la journée et qu'ils seront conscients qu'ils enfreindront la réglementation s'ils continuent de chasser et de récolter d'autres Garrots d'Islande. Cette réglementation est entrée en vigueur dans le but de fournir une protection supplémentaire à cette espèce, laquelle est actuellement inscrite sous la catégorie « espèce préoccupante » à l'annexe 1 (Liste des espèces en péril) de la *Loi sur les espèces en péril*.

« Terre agricole », selon la définition du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, désigne une terre servant à la production agricole ou à l'élevage (*farmland*).

Les règlements suivants s'appliquent aux réserves nationales de faune du Nouveau-Brunswick. Consultez les avis affichés aux entrées pour connaître les règles particulières à la réserve.

- Les véhicules, les VTT et les motoneiges sont interdits sauf dans le cas d'affichage contraire.
- La végétation ne doit pas être coupée ou endommagée. Les feux sont interdits. Le camping est interdit.
- La construction et l'usage de supports fabriqués avec des arbres sont interdits.
- Les animaux domestiques ne peuvent pas être laissés en liberté.
- Les moteurs hors-bords de plus de 9,9 chevaux-vapeur sont interdits.

Les Journées de la relève offrent aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. De plus, toujours enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons avant la cuisson.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada :
www.phac-aspc.gc.ca

ÉCHEC AU CRIME
Le Service canadien de la faune participe au programme Échec au crime du Nouveau-Brunswick pour traiter des infractions se rattachant aux oiseaux migrateurs. Toute personne qui voudrait signaler des activités de chasse illégale, de la vente illégale d'oiseaux ou toute autre infraction reliées aux oiseaux migrateurs est priée de communiquer avec « Échec au crime » au 1-800-566-TIPS (8477). Votre appel est anonyme et vous pourriez obtenir une récompense en argent.

SAISONS DE CHASSE AU NOUVEAU-BRUNSWICK (AUCUNE SAISON DE CHASSE AUX ARLEQUINS PLONGEURS)

Région	Canards (autres qu'Arlequins plongeurs), oies et bernaches JOURNÉES DE LA RELÈVE	Canards (autres qu'Arlequins plongeurs), oies et bernaches (autres que Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins) et bécassines	Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins	Saison supplémentaire pour les Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis, eiders et macreuses dans les eaux côtières seulement	Bécasses
Zone nº 1	18 sept.	du 15 oct. au 4 janv.	du 7 au 17 sept. a) et du 15 oct. au 4 janv.	du 1er au 24 févr.	du 15 sept. au 30 nov.
Zone nº 2	18 sept.	du 1er oct. au 18 déc.	du 7 au 17 sept. a) et du 1er oct. au 18 déc.	aucune saison supplémentaire	du 15 sept. au 30 nov.

a) Dans les zones nos 1 et 2, la chasse à la Bernache du Canada et à la Bernache de Hutchins est permise seulement sur les terres agricoles.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Maximums	Canards (autres que les Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses)	Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis, eiders et macreuses	Oies et bernaches	Bécasses	Bécassines
Prises par jour	6 a)	6 c)	5 e)	8	10
Oiseaux à posséder	12 b)	12 d)	10 e)	16	20

a) Dont trois au plus peuvent être des Canards noirs, et dont un pour être un Garrot d'Islande.
b) Dont six au plus peuvent être des Canards noirs, et dont deux au plus peuvent être des Garrots d'Islande.
c) Dont quatre au plus peuvent être des macreuses et dans la zone nº 1, du 1er au 24 février, il n'est pas permis de prendre plus de quatre eiders par jour.
d) Dont huit au plus peuvent être des macreuses et dans la zone nº 1, du 1er au 24 février, il n'est pas permis de posséder plus de huit eiders au total.
e) Un total d'au plus trois Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins supplémentaires, ou une combinaison des deux, peuvent être prises par jour et il est permis de posséder au total d'au plus six Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins supplémentaires, ou une combinaison des deux, du 7 au 17 septembre seulement.

Canada

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov

EcoLogo

CCM1177_NB_f.indd 1

27.06.2010 11:42:08 AM

Environnement Canada / Environment Canada

Québec

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Abrégé

Service canadien de la faune
1141, route de l'Église
C.P. 10100
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5

CONSEIL PRATIQUE

SAISONS DE CHASSE AU QUÉBEC (Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs, aux marmettes et aux râles)

Districts de chasse

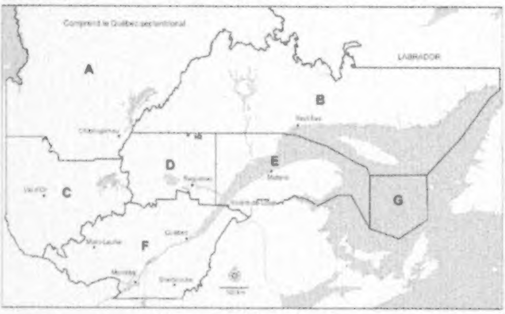

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU QUÉBEC

MESURES CONCERNANT DES ESPÈCES SURABONDANTES AU QUÉBEC

Canada

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS,
COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263) OU
CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : WWW.REPORTBAND.GOV

EcoLogo

Environnement Canada / Environment Canada

Saskatchewan

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Abrégé

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des districts de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
115 Perimeter Road
Saskatoon (Saskatchewan) S7N 0X4
Tél. : 306-975-4919

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les restrictions supplémentaires.

Districts de chasse

District nº 1 (nord) Les zones provinciales de gestion de la faune 43 et 47 à 76 inclusivement.

District nº 2 (sud) Les zones provinciales de gestion de la faune 1 à 42 inclusivement, et 44 à 46 inclusivement.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

NOTA
Les chasseurs intéressés à participer à une éventuelle récolte de conservation des Oies des neiges au printemps prochain devraient conserver leur permis fédéral 2010.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca

SAISONS DE CHASSE EN SASKATCHEWAN

District	Canards, foulques et bécassines	Oies et bernaches RÉSIDENTS DU CANADA	Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross) NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Oies foncées (Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins et Oies rieuses) NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Grues du Canada
Nº 1 (nord)	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc. *d)*	du 1er sept. au 16 déc. *d)*	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc.
Nº 2 (sud)	du 1er sept. au 16 déc. *a)*	du 1er sept. au 16 déc. *b)d)*	du 1er sept. au 16 déc. *d)*	du 10 sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc. *c)*

a) Saison de chasse aux oiseaux rapaces, du 1er septembre au 16 décembre inclusivement.
b) À l'exception des Oies rieuses, la saison de chasse à l'Oie rieuse, pour les résidents du Canada, est du 10 septembre au 16 décembre inclusivement.
c) La chasse à la Grue du Canada est interdite dans la Réserve nationale de faune du lac de la Dernière-Montagne.
d) Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés, mais s'ils sont utilisés avec des leurres, ceux-ci doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou l'Oie des neiges en phase bleue, ou une combinaison des deux.

NOTA
Dans la présente partie, la saison de chasse aux oies et bernaches, pour les résidents et non-résidents du Canada, dans le district nº 2 (sud) et les zones provinciales de gestion de la faune 43, 47 à 59 inclusivement et 67 à 69 inclusivement du district nº 1 (nord), ne comprend que la période allant d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi, heure locale, chaque jour, du 1er septembre au 14 octobre inclusivement. À compter du 15 octobre, les oies et bernaches peuvent y être chassées d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil, sauf à l'est du 106° degré ouest de longitude, où, à compter du 1er septembre, les oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross) peuvent être chassées d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil. La Réserve nationale de faune du Lac de la Dernière-Montagne est fermée à toute chasse jusqu'au 20 septembre.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN SASKATCHEWAN

Maximums	Canards	Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross)	Oies foncées (Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins et Oies rieuses)	Grues du Canada	Foulques	Bécassines
Prises par jour	8*a)*	20	8*c)*	5	10	10
Oiseaux à posséder	24*b)*	60	24*d)*	15	30	30

a) Dont trois au plus peuvent être des Canards pilets.
b) Dont neuf au plus peuvent être des Canards pilets.
c) Pour les résidents du Canada, quatre au plus peuvent être des Oies rieuses. Pour les non-résidents du Canada, trois au plus peuvent être des Oies rieuses.
d) Pour les résidents du Canada, douze au plus peuvent être des Oies rieuses. Pour les non-résidents du Canada, neuf au plus peuvent être des Oies rieuses.

MESURES CONCERNANT LES ESPÈCES SURABONDANTES EN SASKATCHEWAN

Région	Périodes durant lesquelles l'oie des neiges peut être tuée	Méthodes ou matériel de chasse supplémentaires
Est du 106° de longitude ouest	Du 1er avril au 31 mai	Enregistrements d'appels d'oiseaux *a)*, *b)*
Ouest du 106° de longitude ouest	Du 1er au 30 avril	Enregistrements d'appels d'oiseaux *a)*, *b)*

a) « Enregistrements d'appels d'oiseaux » vise les appels d'oiseaux appartenant à une espèce mentionnée dans le titre de la colonne 2.
b) Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés mais s'ils sont utilisés avec des leurres, ceux-ci doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou l'Oie des neiges en phase bleue ou une combinaison des deux.

GRUES
Lorsque le directeur général du Service canadien de la faune ou le garde-chasse en chef de la Saskatchewan estime qu'il peut y avoir des Grues blanches dans l'aire provinciale de gestion des Grues du Canada de la Saskatchewan pendant la saison de chasse à la Grue du Canada dans cette aire, la chasse à la Grue du Canada dans cette région peut être interdite. Il est dès lors interdit à quiconque d'y chasser ou d'y tuer la Grue du Canada pour le reste de l'année.

Canada

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov

EcoLogo

COM1177_Sask_f.indd 1 21/06/2010 11:52:28 AM

Environnement Canada / Environment Canada — **Alberta**

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

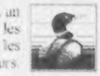

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
4999-98 Avenue
Edmonton (Alberta) T6B 2X3
Tél. : 780-951-8891

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les restrictions supplémentaires.

Zones de chasse

On conseille aux chasseurs de lire attentivement le « Alberta Hunting Guide » pour s'assurer qu'ils chassent une espèce permise dans le bon secteur de gestion de la faune, aux dates et aux heures permises. Notez que les numéros de zones listés ci-après ne correspondent pas aux régions telles qu'elles sont présentées dans le Guide.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Les Journées de la relève offrent offre aux jeunes n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor adulte qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca

SAISONS DE CHASSE EN ALBERTA

Région	Canards, foulques et Bécassines	Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross)	Oies foncées (Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins et Oies rieuses)	Les Journées de la relève	Saison d'oiseaux rapaces pour canards, foulques et bécassines
Zones* nº 1*a*), 2, 3, 4 et 8	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc. *b*)	du 1er sept. au 16 déc.		du 1er sept. au 16 déc.
Zones* nº 5, 6 et 7	du 8 sept. au 21 déc.	du 8 sept. au 21 déc. *b*)	du 8 sept. au 21 déc.	du 4 sept. au 5 sept.	du 8 sept. au 21 déc.

* « **Zone nº 1** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les secteurs provinciaux de gestion de la faune (SPGF) 301-306, 309-312, 314-319, 329-332 et 841
« **Zone nº 2** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 344, 347, 349-360, 520-528, 534-537, 539-542 et 544
« **Zone nº 3** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 200, 202-204, 230, 232, 234, 236, 238, 240, 252, 254, 256, 258, 260 et 500
« **Zone nº 4** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 206, 208, 216, 220-222, 224, 226, 228, 242, 244, 246, 248, 250, 320, 322, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336-340, 342-346, 348, 429, 507, 509 et 936
« **Zone nº 5** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 151, 160, 162-164 et 166
« **Zone nº 6** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 104, 106, 108, 110, 112, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 152, 156, 158, 210, 212, 214, 300, 302-306, 308, 310, 312 et 314
« **Zone nº 7** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 102, 116, 118, 119, 124, 144, 148 et 150
« **Zone nº 8** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 316, 318, 400, 402, 404, 406, 408, 410, 412, 414, 416-418, 420, 422, 426, 428, 430, 432, 434, 436-442, 444-446

a) Sauf le secteur de gestion de la faune de l'Alberta nº 841 dans la zone nº 1, pour lequel la date d'ouverture de la chasse est le 15 septembre.
b) Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés, mais s'ils sont utilisés avec des leurres, ceux-ci doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou l'Oie des neiges en phase bleue seulement, ou une combinaison des deux.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN ALBERTA

Maximums	Canards	Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross)	Oies foncées (Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins et Oies rieuses)	Foulques	Bécassines
Prises par jour	8*a*)	20	8*c*)	8	8
Oiseaux à posséder	24*b*)	60	24*d*)	24	24

a) Dont quatre au plus peuvent être des Canards pilets.
b) Dont douze au plus peuvent être des Canards pilets.
c) Pour les résidents canadiens, cinq au plus peuvent être des Oies rieuses. Pour les non-résidents du Canada, trois au plus peuvent être des Oies rieuses.
d) Pour les résidents canadiens, quinze au plus peuvent être des Oies rieuses. Pour les non-résidents du Canada, neuf au plus peuvent être des Oies rieuses.

Canada

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS,
COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU
CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov

EcoLogo

COM1177_Alberta_fr.indd 1 21/06/2010 11:38:50 AM

Environnement Canada | Environment Canada

Nunavut

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Abrégé

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des régions de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
5204 50th Avenue, Bureau 301
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 1E2
Tél. : 867-669-4730

Consultez votre permis et la réglementation territoriale pour connaître les restrictions supplémentaires.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

NOTA
Les chasseurs intéressés à participer à une éventuelle récolte de conservation des Oies des neiges au printemps prochain devraient conserver leur permis fédéral 2010.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada :
www.phac-aspc.gc.ca

SAISON DE CHASSE AU NUNAVUT

Région	Canards, oies et bernaches, foulques et bécassines
Partout au Nunavut	du 1er septembre au 10 décembre *a)*

a) Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés, mais s'ils sont utilisés avec des leurres, ceux-ci doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou l'Oie des neiges en phase bleue, ou une combinaison des deux.

MESURES CONCERNANT DES ESPÈCES SURABONDANTES AU NUNAVUT

Article	Colonne 1 Région	Colonne 2 Période durant laquelle l'Oie des neiges peut être tuée	Colonne 3 Méthodes ou matériel de chasse supplémentaires
1	Tout le Nunavut	Du 1er mai au 7 juin	Enregistrement d'appels d'oiseaux *a), b)*
2	Tout le Nunavut	Du 15 août au 31 août	Enregistrement d'appels d'oiseaux *a), b)*

a) « Enregistrements d'appels d'oiseaux » vise les appels d'oiseaux appartenant à une espèce mentionnée dans le titre de la colonne 2.
b) Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés, mais s'ils sont utilisés avec des leurres, ceux-ci doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou l'Oie des neiges en phase bleue, ou une combinaison des deux.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU NUNAVUT

Maximums	Canards RÉSIDENTS DU CANADA	Canards NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Oies et bernaches RÉSIDENTS DU CANADA	Oies et bernaches NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Foulques RÉSIDENTS DU CANADA ET NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Bécassines RÉSIDENTS DU CANADA	Bécassines NON-RÉSIDENTS DU CANADA
Prise par jour	25 *c)e)*	8 *c)f)*	15 *b)c)g)*	5 *a)b)c)i)*	25	10	10
Oiseaux à posséder	aucune limite *d)h)*	16 *d)h)*	aucune limite *b)g)*	10 *a)b)c)g)i)*	aucune limite	aucune limite	20

a) Sauf que les non-résidents ne peuvent pas prendre plus de deux Oies tuées par jour ni en avoir plus de quatre en leur possession.
b) Sauf que, sur toute les îles et dans les eaux de la baie James situées à l'Ouest de 80° 15' W de longitude et au sud du 55° N de latitude, un total d'au plus trois Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins, ou une combinaison des deux, peuvent être prises par jour et il est permis d'avoir en sa possession un total d'au plus 24 Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins, ou une combinaison des deux.
c) Sauf que, sur toute les îles et dans les eaux de la baie James située à l'Ouest de 80° 15' W de longitude et au sud du 55° N de latitude, le maximum de prises quotidiennes de canards est de six, dont pas plus de deux Canards noirs et un garrot d'Islande.
d) Sauf que, sur toute les îles et dans les eaux de la baie James situées à l'Ouest de 80° 15' W de longitude et au sud du 55° N de latitude, le maximum de possession pour les canards est de 12, dont pas plus de quatre Canards noirs et deux Garrots d'Islande.
e) Sauf que, sur toute les îles et dans les eaux de la baie James située à l'Est de 80° 15' W de longitude et au sud du 55° N de latitude, le maximum de prises quotidiennes est de 20 Oies des neiges et un total de cinq autres oies et bernaches.
f) Sauf que, sur toute les îles et dans les eaux de la baie James situées à l'Est de 80° 15' W de longitude et au sud du 55° N de latitude, le maximum de possession est de 80 Oies des neiges et un total de 20 autres oies et bernaches.
g) Sauf que, sur toute les îles et dans les eaux de la baie James situées à l'Est de 80° 15' W de longitude et au sud du 55° N de latitude, le maximum de prises quotidiennes de canards est de six, dont pas plus de quatre Canards noirs, un Garrot d'Islande et une Sarcelle à ailes bleues.
h) Sauf que, sur toute les îles et dans les eaux de la baie James situées à l'Est de 80° 15' W de longitude et au sud du 55° N de latitude, le maximum de possession pour les canards est de 12, dont pas plus de huit Canards noirs, deux Garrots d'Islande et de deux Sarcelles à ailes bleues.
i) Sauf que le maximum de prises quotidiennes pour les Oies des neiges est de 20.
j) Sauf que le maximum de possession d'Oies des neiges par les non-résidents est de 80.

NOTA
Il est interdit de chasser plus tôt qu'une demi-heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une demi-heure après le coucher du soleil, sauf au nord du 60e parallèle, où il est interdit de chasser plus tôt qu'une heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une heure après le coucher du soleil.

Canada

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov

EcoLogo

Environnement Canada / Environment Canada

Territoires du Nord-Ouest

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des régions de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
5204 50th Avenue, Bureau 301
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 1E2
Tél. : 867-669-4730

Consultez votre permis et la réglementation territoriale pour connaître les autres restrictions.

Dans **toutes** les régions du Canada, la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada :
www.phac-aspc.gc.ca

SAISONS DE CHASSE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Région	Canards, oies et bernaches, foulques et bécassines
Partout dans les Territoires du Nord-Ouest	du 1er septembre au 10 décembre

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Maximums	Canards RÉSIDENTS DU CANADA	Canards NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Oies et bernaches RÉSIDENTS DU CANADA	Oies et bernaches NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Foulques RÉSIDENTS DU CANADA et NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Bécassines RÉSIDENTS DU CANADA	Bécassines NON-RÉSIDENTS DU CANADA
Prise par jour	25	8	15	5*a*)	25	10	10
Oiseaux à posséder	aucune limite	16	aucune limite	10*a*)	aucune limite	aucune limite	20

a) Sauf que les non-résidents ne peuvent pas prendre plus de deux Oies neuves par jour ni en avoir plus de quatre en leur possession.

NOTA
Il est interdit de chasser plus tôt qu'une heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une heure après le coucher du soleil.

Canada

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov

EcoLogo

COM1177_NWT_f.indd 1 21/06/2010 11:47:16 AM

Environnement Canada / Environment Canada

Ontario

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Abrégé

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des districts de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
C.P. 5050, 867 Lakeshore Road
Burlington (Ontario) L7R 4A6
Tél. : 905-336-6410

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions.

Veuillez noter que, le dimanche, au sud des rivières French et Mattawa, la chasse au fusil des oiseaux migrateurs est autorisée par règlement provincial dans certaines municipalités, mais pour d'autres municipalités, elle ne l'est pas. Dans le district sud, les dates de la saison de chasse aux Bernaches du Canada et aux Bernaches de Hutchins peuvent varier entre les municipalités où la chasse au fusil, le dimanche, est autorisée et où elle ne l'est pas. Les chasseurs devraient consulter le règlement provincial pour obtenir plus d'information sur les limites des secteurs de gestion de la faune et pour obtenir une liste des municipalités où la chasse au fusil est autorisée le dimanche.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada
www.phac-aspc.gc.ca

Districts de chasse

1. **District de la baie d'Hudson et de la baie James**
   Secteurs de gestion de la faune (SGF) 1A, 1B et les parties des SGF 1D, 25 et 26 à l'est de la longitude 85°45' et au nord de la latitude 51°.
2. **District nord**
   SGF 1C et les parties des SGF 1D, 25 et 26 situées à l'ouest de la longitude 85°45' et au sud de la latitude 51°, ainsi que les SGF 2 à 24, 27 à 41, et 45
3. **District central**
   SGF 42 à 44, et 46 à 59
4. **District sud**
   SGF 60A et 61 à 95

SAISONS DE CHASSE EN ONTARIO (**Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs**)

Région	Canards (autres qu'Arlequins plongeurs), râles (autres que Râles jaunes et Râles élégants), gallinules, foulques, bécassines, oies et bernaches (autres que Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins)	Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins	Bécasses
1. District de la baie d'Hudson et de la baie James	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 17 déc.
2. District nord	du 10 sept. au 25 déc. a)	du 1er sept. au 16 déc.	du 15 sept. au 15 déc.
3. District central	du 18 sept. au 2 janv. b)	du 7 sept. au 22 déc.	du 20 sept. au 20 déc.
4. District sud	du 25 sept. au 9 janv. c)	du 9 au 19 sept. f)d) du 25 sept. au 29 déc. f), du 25 sept. au 9 janv. e) g), du 26 fév. au 7 mars e) g) h)	du 25 sept. au 20 déc.

[illegible]

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN ONTARIO

Maximums	Canards (autres qu'Arlequins plongeurs)	Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins	Oies rieuses et Bernaches cravants	Oies des neiges	Râles (autres que Râles jaunes et Râles élégants) et foulques	Gallinules	Bécasses et bécassines
Prises par jour	6a) b) c) d)	5e) f) g) h) i)	5	20	10	4	8
Oiseaux à posséder	18a) b) c) d)	21	15	40	30	12	24

[illegible]

Environnement Canada / Environment Canada

Manitoba

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
123, rue Main, bureau 150
Winnipeg (Manitoba) R3C 4W2
Tél. : 204-983-5263

Zones de chasse aux oiseaux considérés comme gibier

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les restrictions supplémentaires.

Les Journées de la relève offrent aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca

SAISONS DE CHASSE AU MANITOBA

Zone de chasse au gibier	Canards, et oies et bernaches (Les Journées de la relève)	Canards, oies et bernaches, foulques et bécassines RÉSIDENTS DU CANADA	Canards, Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins, foulques et bécassines NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Grues du Canada RÉSIDENTS ET NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Oies des neiges et Oies de Ross NON-RÉSIDENTS DU CANADA
Zone nº 1	s/o	du 1er sept. au 31 oct. b)	du 1er sept. au 31 oct.	aucune saison de chasse	du 1er sept. au 31 oct. b)
Zone nº 2	du 1er au 7 sept.	du 8 sept. au 30 nov. b)	du 8 sept. au 30 nov.	du 1er sept. au 30 nov. a)	du 8 sept. au 30 nov. b)
Zone nº 3	du 1er au 7 sept.	du 8 sept. au 30 nov. b)	du 24 sept. au 30 nov.	du 1er sept. au 30 nov.	du 17 sept. au 30 nov. b)
Zone nº 4	du 1er au 7 sept.	du 8 sept. au 30 nov. b)	du 24 sept. au 30 nov.	du 1er sept. au 30 nov.	du 17 sept. au 30 nov. b)

a) Dans les zones de chasse au gibier (ZCG) provinciales 6 et 6A seulement.
b) Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés mais, s'ils sont utilisés avec des leurres, ceux-ci doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou l'Oie des neiges en phase bleue seulement, ou une combinaison des deux.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU MANITOBA

Maximums	Canards RÉSIDENTS DU CANADA	Canards NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross)	Oies foncées (Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins, Oies rieuses et Bernaches cravants) RÉSIDENTS DU CANADA	Oies foncées (Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins, Oies rieuses et Bernaches cravants) NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Grues du Canada	Foulques	Bécassines
Prises par jour	8a)	8c)	20	8	5	5	8	10
Oiseaux à posséder	24b)	24d)	80	24	15	15	24	30

a) Dans la zone nº 4, pour les résidents, pas plus de quatre oiseaux peuvent être des Fuligules à tête rouge ou Fuligules à dos blanc, au total.
b) Dans la zone nº 4, pour les résidents, pas plus de douze oiseaux peuvent être des Fuligules à tête rouge ou Fuligules à dos blanc, au total.
c) Dans la zone nº 4, pour les non-résidents, pas plus de deux oiseaux peuvent être des Fuligules à tête rouge ou Fuligules à dos blanc, au total.
d) Dans la zone nº 4, pour les non-résidents, pas plus de six oiseaux peuvent être des Fuligules à tête rouge ou Fuligules à dos blanc, au total.

NOTA
La saison de chasse aux oies et bernaches par les non-résidents du Canada dans la zone nº 4 de chasse aux oiseaux considérés comme gibier, et dans les zones de chasse au gibier (ZCG) provinciales nº 13A, 14 et 14A, toute la partie de la ZCG nº 16, au sud de la limite nord du canton 33, et les ZCG 18, 18A, 18B, 18C, 19, 19A, 19B, 20, 21A, 23A et 25 telle que décrite dans le règlement 220/86 du Manitoba déposé le 25 septembre 1986, ne comprend que la période de chaque jour allant d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi, heure locale, à partir de la date d'ouverture (24 septembre) jusqu'au 2e dimanche d'octobre inclusivement. Par la suite, les oies et bernaches peuvent être chassées à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil. Toutefois, durant la première semaine de la saison de chasse aux Oies de Ross et aux Oies des neiges pour les non-résidents (qui débute le 17 septembre), ces espèces peuvent être chassées d'une demi-heure avant le levé du soleil à une demi-heure après le coucher du soleil.

Le Règlement sur les oiseaux migrateurs comprend également les périodes spéciales de conservation pendant lesquelles les chasseurs peuvent prendre des espèces surabondantes. Veuillez prendre note que les méthodes et le matériel de chasse supplémentaires sont permis au cours des périodes spéciales de conservation. Se référer au tableau ci-dessous pour obtenir des précisions.

NOTA
Les chasseurs intéressés à participer à une éventuelle récolte de conservation des Oies des neiges au printemps prochain devraient conserver leur permis fédéral 2010.

MESURES CONCERNANT DES ESPÈCES SURABONDANTES AU MANITOBA

Région	Périodes durant lesquelles l'Oie des neiges peut être tuée	Méthodes ou matériel de chasse supplémentaire
Zone nº 1	du 1er avril au 31 mai et du 15 au 31 août	Enregistrements d'appels d'oiseaux a)b)
Zones nº 2, 3 et 4	du 1er avril au 31 mai	Enregistrements d'appels d'oiseaux a)b)

a) « Enregistrements d'appels d'oiseaux » désigne les appels des Oies des neiges.
b) Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés mais, s'ils sont utilisés avec des leurres, ceux-ci doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou l'Oie des neiges en phase bleue seulement, ou une combinaison des deux.

Canada

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov

EcoLogo

Environnement Canada / Environment Canada

Colombie-Britannique

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des districts de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser à :

Environnement Canada
Service canadien de la faune
Centre de recherche sur la faune de la région du Pacifique
5421 Robertson Road, R.R. nº 1
Delta (Colombie-Britannique) V4K 3N2
Tél. : 604-940-4710

Districts de chasse

1. Les secteurs provinciaux de gestion (SPG) 1-1 à 1-15.
2. SPG 2-2 à 2-19.
3. SPG 3-12 à 3-20, et 3-26 à 3-44.
4. SPG 4-1 à 4-9, et 4-14 à 4-40.
5. SPG 5-1 à 5-15.
6. SPG 6-1 à 6-30.
7. SPG 7-2 à 7-58.
8. SPG 8-1 à 8-15, et 8-21 à 8-26.

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les restrictions supplémentaires.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

Les Journées de la relève offrent aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca

SAISONS DE CHASSE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

District	Canards, oies et bernaches (JOURNÉES DE LA RELÈVE)	Canards, foulques et bécassines	Oies des neiges et Oies de Ross	Autres oies et bernaches	Bernaches cravants	Pigeons à queue barrée	Tourterelles tristes
Nº 1	2 et 3 oct.	du 9 oct. au 21 janv.	du 9 oct. au 21 janv.	du 9 oct. au 21 janv. a) du 6 au 12 sept. b)c) du 9 oct. au 21 nov. b)c) du 18 déc. au 9 janv. b)c) du 19 févr. au 13 mars b)c)	aucune saison de chasse	du 15 au 30 sept.	aucune saison de chasse
Nº 2	4 et 5 sept. e)f) et 2 et 3 oct. d)	du 9 oct. au 21 janv. e)g) du 10 sept. au 23 déc. h)	du 9 oct. au 2 janv. e) du 21 févr. au 10 mars h)	du 9 oct. au 21 janv. i) du 6 au 12 sept. c)j) du 9 oct. au 21 nov. c)j) du 18 déc. au 9 janv. c)j) du 19 févr. au 13 mars c)j) du 10 sept. au 23 déc. c)k)	du 1er au 10 mars c)l)	du 15 au 30 sept. m)	aucune saison de chasse
Nº 3	4 et 5 sept.	du 10 sept. au 23 déc.	du 10 sept. au 23 déc.	du 10 sept. au 23 déc. n) du 10 au 20 sept. o) du 1er oct. au 23 déc. o) du 1er au 10 mars o)	aucune saison de chasse	du 15 au 30 sept. p)	du 1er au 30 sept.
Nº 4	4 et 5 sept.	du 10 sept. au 23 déc.	du 10 sept. au 23 déc.	du 10 sept. au 23 déc.	aucune saison de chasse	aucune saison de chasse	du 1er au 30 sept.
Nº 5	11 et 12 sept.	du 15 sept. au 25 déc.	du 15 sept. au 25 déc.	du 15 sept. au 25 déc.	aucune saison de chasse	aucune saison de chasse	aucune saison de chasse
Nº 6	1 et 2 sept. q)r)	du 1er au 5 sept. et du 6 sept. au 30 nov. q) du 1er oct. au 13 janv. r)	du 1er au 5 sept. et du 6 sept. au 30 nov. q) du 1er oct. au 13 janv. r)	du 1er au 5 sept. et du 6 sept. au 30 nov. q) du 1er oct. au 13 janv. r)	aucune saison de chasse	aucune saison de chasse	aucune saison de chasse
Nº 7	1er et 2 sept. s) 11 et 12 sept. t)	du 3 sept. au 30 nov. s) du 1er au 10 sept. et du 13 sept. au 15 nov. t)	du 3 sept. au 30 nov. s) du 1er au 10 sept. et du 13 sept. au 15 nov. t)	du 3 sept. au 30 nov. s) du 1er au 10 sept. et du 13 sept. au 15 nov. t)	aucune saison de chasse	aucune saison de chasse	aucune saison de chasse
Nº 8	4 et 5 sept.	du 12 sept. au 25 déc.	du 12 sept. au 25 déc.	du 12 sept. au 25 déc. u) du 20 sept. au 28 nov. k) du 20 déc. au 5 janv. k) du 21 févr. au 10 mars k)	aucune saison de chasse	aucune saison de chasse	du 1er au 30 sept.

a) SPG [illegible]
b) SPG [illegible]
c) [illegible]
d) SPG [illegible]
e) SPG [illegible]
f) [illegible]
g) SPG [illegible]
h) SPG [illegible]
i) SPG [illegible]
j) SPG [illegible]
k) [illegible]
l) SPG [illegible]
m) SPG [illegible]
n) SPG [illegible]
o) SPG [illegible]
p) SPG [illegible]
q) SPG [illegible]
r) SPG [illegible]
s) SPG [illegible]
t) SPG [illegible]
u) [illegible]

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Maximums	Canards	Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross)	Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins et Oies rieuses	Bernaches cravants	Foulques et bécassines	Pigeons à queue barrée et Tourterelles tristes
Prises par jour	8a)(b)(c)	5, 10k)	5l)	2i)	10	5
Oiseaux à posséder	16(e)(f)(j)	10, 20k)	10m)	4i)	20	10

[illegible]

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov

Canada

EcoLogo

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2010

Abrégé

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
91782 Alaska Highway
Whitehorse (Territoire du Yukon) Y1A 5B7
Tél. : 867-667-4597

Consultez votre permis et la réglementation territoriale pour connaître les restrictions supplémentaires.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. De plus, toujours enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons avant la cuisson.

CONSEIL PRATIQUE
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca

Zones de chasse

« Nord du territoire du Yukon » désigne toute la partie du territoire du Yukon située au nord du 66e parallèle de latitude.

« Centre du territoire du Yukon » désigne toute la partie du territoire du Yukon situé entre les 62e et 66e parallèles de latitude nord.

« Sud du territoire du Yukon » désigne toute la partie du territoire du Yukon située au sud du 62e parallèle de latitude.

SAISONS DE CHASSE DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

Zone	Canards	Oies et bernaches	Grues du Canada	Râles et foulques	Bécassines
Nord du territoire du Yukon	Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon	Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon	aucune saison de chasse	Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon	Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon
Centre du territoire du Yukon	Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon	Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon	Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon	Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon	Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon
Sud du territoire du Yukon	Du 1er septembre au 31 octobre	Du 1er septembre au 31 octobre	Du 1er septembre au 31 octobre	aucune saison de chasse	Du 1er septembre au 31 octobre

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

Maximums	Canards	Oies et bernaches	Grues du Canada	Râles et foulques	Bécassines
Prises par jour	8a)	5b)	2	0c)	10
Oiseaux à posséder	24a)	15b)	4	0c)	30d)

a) Sauf qu'il est permis de prendre 17 canards de plus par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le nord du territoire du Yukon.
b) Sauf que 10 oies et bernaches de plus peuvent être prises par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le nord du territoire du Yukon.
c) Sauf que 75 râles et foulques peuvent être pris par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le nord du territoire du Yukon.
d) Sauf que, en tout du territoire du Yukon, il n'y a pas de limite de possession.

NOTA
Il est interdit de chasser plus tôt qu'une heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une heure après le coucher du soleil.

Canada

POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov

EcoLogo